

Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

Commune de Ménil-la-Horgne
Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs
Département de la Meuse (55)



Energie Meusienne

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

Maître d'ouvrage :

Energie Meusienne

32-36 rue de Bellevue

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Mars 2024

Mis à jour Décembre 2025



SOMMAIRE

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE	5
FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET	6
PRÉSENTATION DU DEMANDEUR	8
PRÉSENTATION DU PROJET	8
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	15
DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'IMPLANTATION DU PROJET	19
MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT	21
EFFETS DU PROJET	22
PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	25
ÉTUDE DE DANGERS	26
REMISE EN ETAT DU SITE	27
CONCLUSION	28



CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

Les parcs éoliens, dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres, sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le régime de l'autorisation environnementale instauré par l'ordonnance n° 2017-80 et les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 est applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. L'étude d'impact constitue la pièce maîtresse du dossier d'Autorisation Environnementale, qui réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE.

Sa présentation aux services de l'État permet d'informer les services ainsi que le public lors de l'enquête publique, et constitue une des pièces officielles de la procédure d'instruction administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration.

Etude d'impacts

Le déroulé et les objectifs de l'étude d'impact sont les suivants :

- L'analyse de la zone d'implantation du projet et son environnement, aboutissant à une synthèse et une hiérarchisation des enjeux environnementaux ;
- La justification du choix du site et de la variante retenue au regard des enjeux environnementaux ;
- La description du projet éolien retenu et l'analyse de ses impacts bruts sur son environnement ;
- La présentation des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts, puis l'évaluation du niveau d'impact résiduel ;
- L'exposé des méthodologies ayant servi à sa réalisation.

Le contenu de l'étude d'impact doit être proportionné avec les enjeux environnementaux et les impacts prévisibles du projet sur l'environnement. La réglementation précise que l'étude d'impact doit être accompagnée d'un résumé non technique.

Déroulé de l'instruction

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'autorisation est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter par le pétitionnaire. L'inspecteur des installations classées peut prendre contact direct avec l'exploitant pour obtenir des explications et précisions. Le dossier, une fois complet et jugé recevable, est soumis :

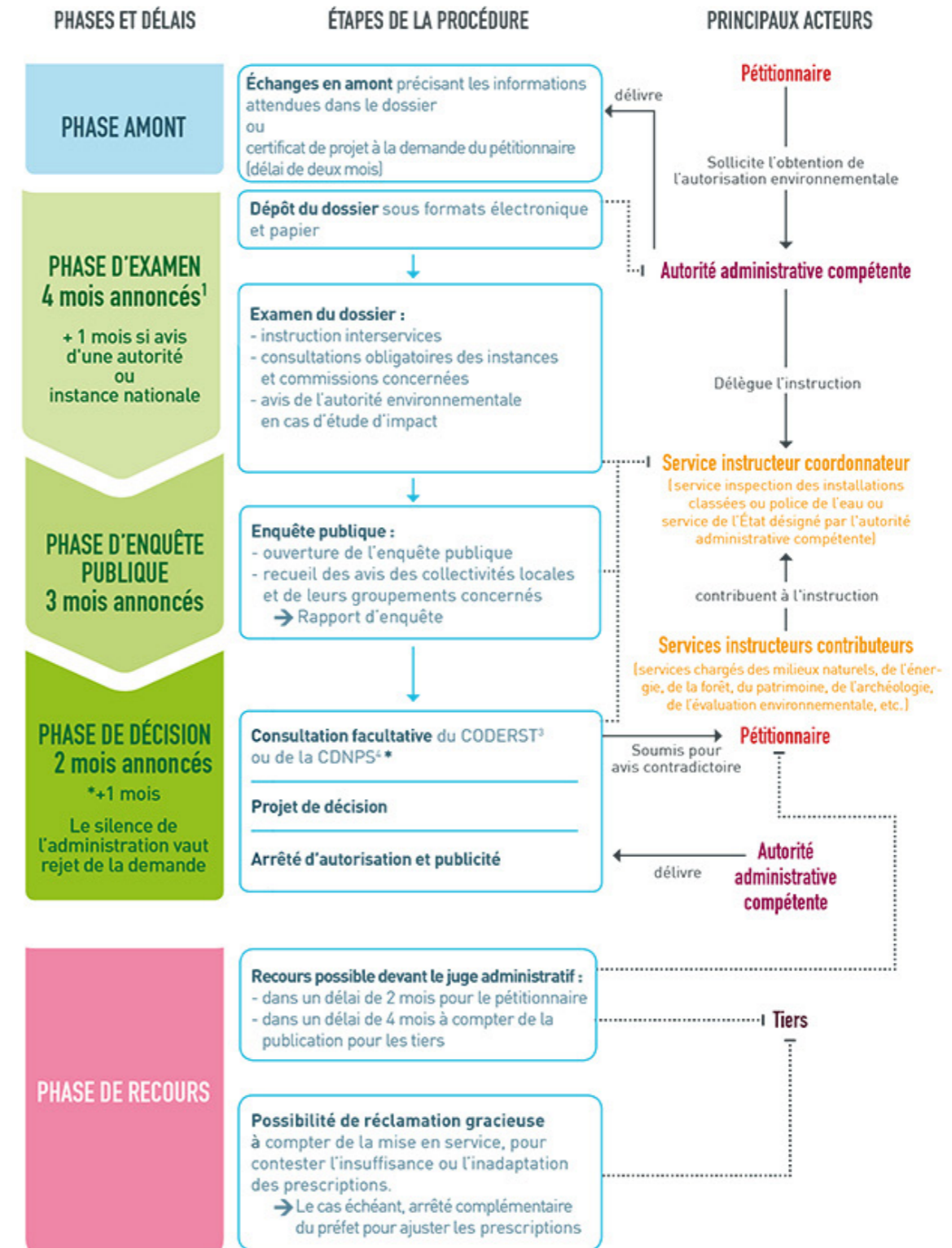
- À une enquête publique d'une durée d'un mois, éventuellement prorogée d'une durée maximale de 30 jours décidée par le commissaire enquêteur sur les observations recueillies. Un délai de douze jours est accordé pour produire un mémoire en réponse à ces observations ;
- À l'avis du Conseil Municipal de la ou des communes concernées ;
- À l'examen de plusieurs services administratifs en sus de celui du service instructeur de la demande.

Enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée supplémentaire de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est composé de huit éoliennes et de cinq postes de livraison. Ces infrastructures sont localisées sur la commune de Ménil-La-Horgne (au nord du centre-bourg), dans le département de la Meuse en région Grand Est. La puissance totale du parc éolien sera de 57,6 MW maximum. Plusieurs modèles d'éoliennes sont envisagés sur ce projet. Ils correspondent à un gabarit dont les dimensions sont détaillées dans le tableau ci-contre, et qui englobent plusieurs types d'éoliennes de constructeurs différents. Afin d'être conservateur dans l'évaluation des impacts, le modèle retenu dans la présente étude est celui présentant les plus grandes caractéristiques.

Le modèle définitif des éoliennes n'est pas connu au stade de cette étude puisque les éoliennes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les turbiniers afin d'optimiser les caractéristiques du projet en fonction du catalogue machines sur le marché au moment de la construction. Toutefois, le gabarit des éoliennes est d'ores et déjà défini et indiqué dans le tableau ci-dessous.

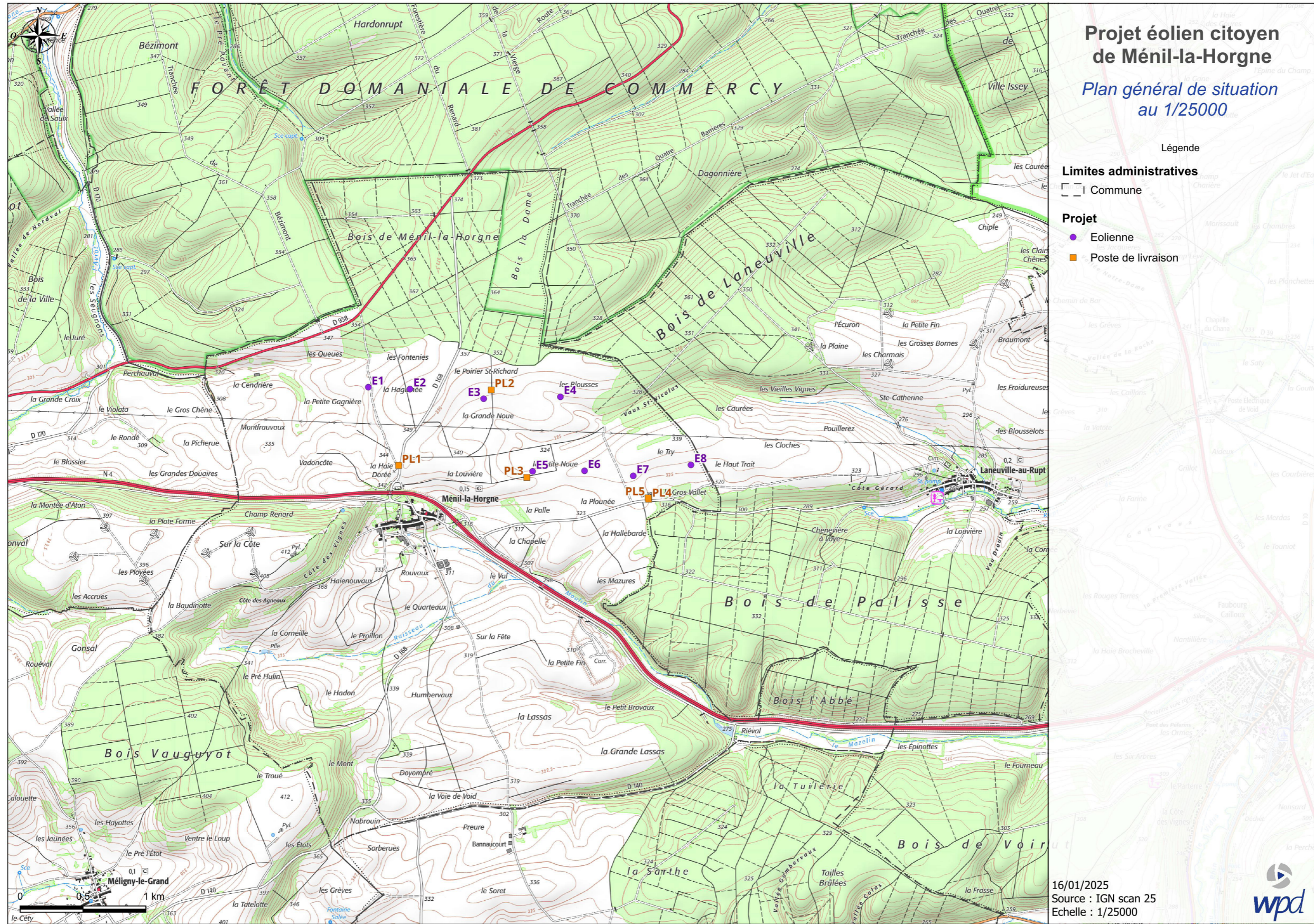
Caractéristiques	Gabarit E1, E3, E4, E5, E6, E7 et E8	E2
Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale	206 m	197 m
Diamètre maximal du rotor	167 m	158 m
Hauteur de moyeu	110 à 125 m	110 à 125 m
Puissance unitaire maximale	7,2 MW	7,2 MW

Les coordonnées du centre de chacune des éoliennes et des postes de livraison ainsi que leur altitude au sol sont données dans le tableau suivant :

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Latitude N/S (WGS 84 DMS)	Longitude E/O (WMS 84 DMS)
E1	544	338	885 581	6 848 771	48° 42' 44,60"	5° 31' 21,72"
E2	554	357	885 912	6 848 756	48° 42' 43,78"	5° 31' 37,91"
E3	547	341	886 498	6 848 679	48° 42' 40,69"	5° 32' 6,44"
E4	541	335	887 108	6 848 694	48° 42' 40,54"	5° 32' 36,29"
E5	534	328	886 887	6 848 102	48° 42' 21,59"	5° 32' 24,57"
E6	539	333	887 300	6 848 106	48° 42' 21,31"	5° 32' 44,77"
E7	538	332	887 687	6 848 066	48° 42' 19,62"	5° 33' 3,60"
E8	537	331	888 146	6 848 153	48° 42' 21,94"	5° 33' 26,2"
PDL1	-	-	885 822	6 848 149	48° 42' 24,23"	5° 31' 32,57"
PDL2	-	-	886 558	6 848 749	48° 42' 42,89"	5° 32' 9,49"
PDL3	-	-	886 841	6 848 054	48° 42' 20,09"	5° 32' 22,24"
PDL4	-	-	887 810	6 847 880	48° 42' 13,47"	5° 33' 9,33"
PDL5	-	-	887 806	6 847 891	48° 42' 13,81"	5° 33' 9,14"

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (source : wpd onshore France)





**Projet éolien citoyen
de Méné-la-Horgne**
Plan général de situation
au 1/25000

- Légende
- Limites administratives**
- Commune
- Projet**
- Eolienne
 - Poste de livraison

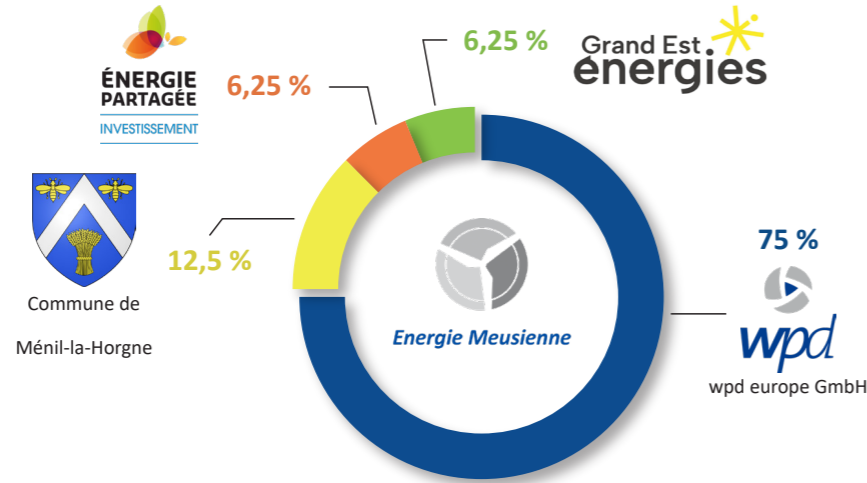
16/01/2025
Source : IGN scan 25
Echelle : 1/25000



Principaux éléments du projet

PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

La présente Demande d'Autorisation Environnementale est portée par la société d'exploitation Energie Meusienne, qui a été créée spécifiquement pour ce projet. Elle est exclusivement dédiée aux 8 éoliennes du parc éolien citoyen de Ménéil-la-Horgne. La société Energie Meusienne est détenue à 75 % par wpd europe GmbH, 12,5 % par la commune de Ménéil-la-Horgne, 6,25 % par la SEM Grand Est Energies et 6,25 % par Energie Partagée, comme illustré ci-dessous. Les différents acteurs sont présentés plus en détails en pages 74 et 75 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).



ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE MEUSIENNE

PRÉSENTATION DU PROJET

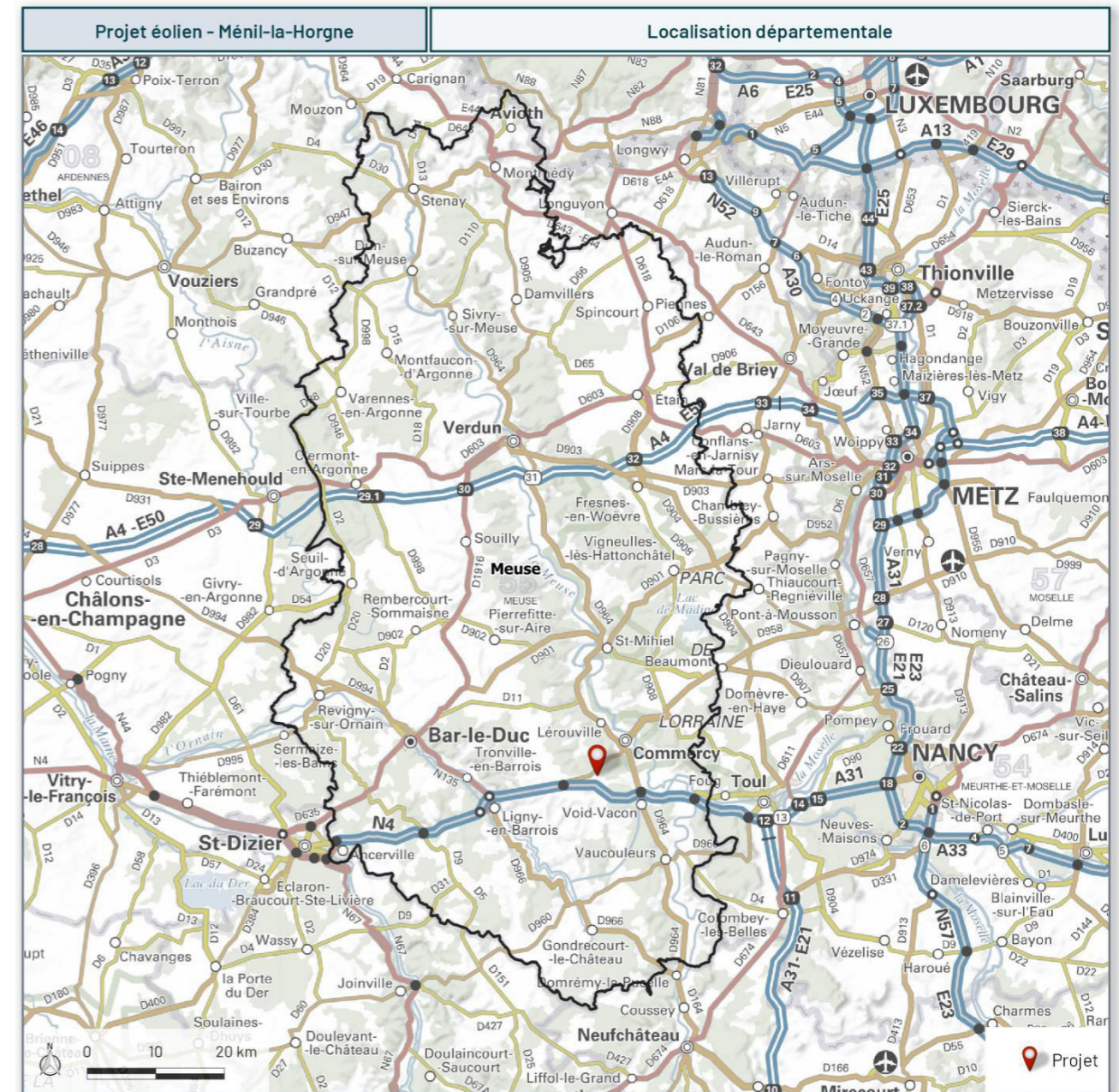
Localisation

Le projet de parc éolien citoyen de Ménéil-la-Horgne se situe dans la région Grand-Est, au Sud-Est du département de la Meuse (55).

La commune concernée par l'implantation des éoliennes et des postes de livraison est Ménéil-la-Horgne, qui appartient à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Commercy se trouve à 8 km au nord-est de la commune du projet. Ménéil-la-Horgne se situe le long de la RN4 qui relie Bar-le-Duc à Toul.

Les éoliennes sont situées à plus de 800 mètres des habitations et implantées en plein champ.



Carte de situation du projet



Localisation des éoliennes et postes de livraison

Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne se compose de 8 éoliennes et 5 postes de livraison.

Éolienne	Lieu-dit	Commune	Références cadastrales
E1	La Petite Gagnière	Ménil-la-Horgne	ZA3
E2	La Haguinée	Ménil-la-Horgne	ZB48, ZB50
E3	Poirier Saint-Richard	Ménil-la-Horgne	ZB18
E4	Les Blousses	Ménil-la-Horgne	ZB73
E5	La Petite Noue	Ménil-la-Horgne	ZC1
E6	La Plounée	Ménil-la-Horgne	ZC26
E7	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC27
E8	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC34
PdL1	Les Daïles	Ménil-la-Horgne	ZB46
PdL2	Poirier Saint-Richard	Ménil-la-Horgne	ZB17
PdL3	Poirier de la Vigne	Ménil-la-Horgne	ZC2
PdL4	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC32
PdL5	Le Try	Ménil-la-Horgne	ZC32

Caractéristiques des éoliennes

Pour ce projet, les caractéristiques des éoliennes retenues sont les suivantes:

Caractéristiques techniques du gabarit retenu	
Dimensions des éoliennes	
Hauteur du moyeu	110- 125 m maximum
Hauteur totale en bout de pales maximale	206 m maximum , 197 m maximum pour E2
Système de réglage des pales	Ajustement individuel des pales pour optimiser la production d'énergie et minimiser les charges du vent
Mât	Tubulaire en acier ou béton et acier
Pales et nacelle	En fibre de verre et résine époxy
Transformateur	Intégré dans l'éolienne
Fonctionnement	
Puissance unitaire maximale	7.2 MW
Vitesse de démarrage	2 à 3 m/s
Vitesse de coupure	24 à 28 m/S
Vitesse optimale	11,5 à 15 m/s
Vitesse de rotation	Entre 9,4 tour/min et 12,1
Autres	
Système de freinage	Systèmes autonomes de réglage des pales avec alimentation électrique de secours; Mise en drapeau des pales, freins à disque hydraulique pour l'arrêt du rotor en cas de maintenance ou frein électromagnétique
Surface d'emprise (plateforme et fondation)	Environ 3150m ² par éolienne

Quel que soit le modèle, le mât tubulaire de l'éolienne est composé de plusieurs sections en acier ou en béton, ancrées sur un massif de fondations. Les pales sont en matériaux composites (résine et fibre de verre ou de carbone), de même que la nacelle qui abrite la génératrice et les systèmes de sécurité. Chaque éolienne sera équipée d'un transformateur intégré dans le mât. Les éoliennes du projet sont de couleur blanc/ gris, conformément à la réglementation aéronautique en vigueur.

Électricité produite

Les 8 éoliennes de la société Energie Meusienne permettront la production annuelle d'environ 102 550 MWh, soit la consommation électrique (hors chauffage et eau chaude) d'environ 34 400 personnes.¹ De plus, les retombées fiscales du futur parc éolien sont considérées comme des éléments positifs pour le territoire. Le chantier et l'exploitation du parc contribueront à la création et au maintien d'emplois locaux.

¹ Au regard des données du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Grand Est (SRADDET) (consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016) et de l'INSEE en 2017 (2 471 309 ménages en Grand Est), on peut considérer que la consommation électrique d'un ménage en Grand Est est de l'ordre de 6,6 MWh par an.

Chemins d'accès

Chaque éolienne est desservie par un chemin d'accès. La construction et l'exploitation du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne nécessiteront donc l'utilisation de chemins à même de supporter l'acheminement des différents composants.

Afin de limiter l'emprise du projet, les éoliennes ont été positionnées, autant que possible, à proximité des chemins existants. Ainsi, seules 3 des 8 éoliennes nécessiteront l'usage de chemins nouvellement créés.

Concrètement, environ 4900 m de chemins existants seront utilisés et 1390 m de chemins créés.

Enfin, des aménagements provisoires sont prévus pendant la phase de travaux. Il s'agira de pans coupés permettant la giration des convois exceptionnels, de zones de retournement, de stockage, etc. Ces emprises temporaires seront remises en état à la fin du chantier.

Réseaux et raccordement

Des réseaux de télécommunication et câbles électriques enfouis relieront les éoliennes aux postes de livraison puis au réseau. L'ensemble du raccordement (interne et externe) est à la charge du pétitionnaire. Néanmoins, le gestionnaire du réseau définira le tracé externe du raccordement après délivrance de l'autorisation environnementale. Il assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de ces travaux. A ce stade de développement du projet, et en l'état actuel de nos investigations, il est difficile de savoir avec certitude les capacités disponibles sur le réseau au moment de la mise en construction. On ne peut que privilégier l'hypothèse du raccordement le plus proche. En l'occurrence, il s'agirait du poste source de Saint-Aubin à 7 km.

Le réseau électrique interne correspond quant à lui aux câbles 20000 V reliant les éoliennes aux postes de livraison. Ces câbles électriques sont enterrés à une profondeur minimum de 80 cm. Ces liaisons électriques sont composées de trois câbles en aluminium ou cuivre permettant le transport de l'électricité, d'une mise à la terre, ainsi que des fibres optiques pour les communications.

Pour le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, 5 postes de livraison seront implantés en bordure de chemins existants. Les dimensions maximales de ces postes seront de 9 m de longueur, 3 m de largeur sur 2,7 m de hauteur. Le raccordement interne entre les éoliennes du parc sera enterré. Le tracé de raccordement se fait le long des chemins d'accès aux éoliennes.

Chaque poste comporte divers équipements de sécurité et de contrôle de la qualité du courant produit. En particulier, un compteur électrique et des cellules de protection (jouant le rôle de disjoncteur). Ils constituent la limite de propriété entre le réseau public et le réseau privé.



Vue en coupe des câbles électriques des éoliennes



Poste de livraison n°1 - photomontage (source Epycart)



Historique du projet sur la commune d'implantation

Une large concertation a été menée tout au long du développement du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne avec l'ensemble des parties prenantes, particulièrement avec les élus, les organismes locaux (associations, établissements publics) et les riverains.

Les principales étapes entourant le développement du projet et la concertation mise en place sont présentées dans le tableau suivant.

Dates clés	Les différentes étapes du projet
2006	Mise en service du parc éolien de Ménil-la-Horgne
Juin 2018	Délibération favorable du conseil municipal et mise à l'étude d'un nouveau projet éolien à Ménil-la-Horgne
Octobre 2019	Réunion avec l'inspecteur ICPE
Décembre 2019	Début des études écologique et paysagère
Avril 2020	Installation d'un mât d'écoute de grande hauteur et début des enregistrements
Courant 2021	Réalisation d'inventaires complémentaires ciblant les espèces à enjeu
Mars 2021	Réunion avec l'ONF (Office National des Forêts) et la DDT (Direction Départementale des Territoires)
Mars 2021	Première réunion d'information en visio-conférence avec les habitants
Juillet 2021	Seconde réunion d'information sur l'investissement local dans le projet éolien
Septembre 2021	Réunion de terrain avec l'ONF et la DDT
Décembre 2021	Rendu des conclusions du groupe de travail sur l'investissement participatif
Janvier 2022	Délibération en faveur de l'acquisition d'une éolienne par la commune
Mars 2022	Premier atelier de travail sur l'implantation du projet animé par wpd Distribution du 1er bulletin d'information
Mai 2022	Second atelier de travail sur les mesures et foire aux idées Partage des informations relatives au projet dans le bulletin communal de Ménil-la-Horgne
Mai 2022	Réunion avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude
Été 2022	Mise à disposition en mairie d'un classeur citoyen
Septembre 2022	Réunion avec le service voirie du Département de la Meuse
Décembre 2022	Réunion de cadrage en Préfecture (DREAL, DTT, etc.)
Janvier 2023	Distribution du second bulletin d'information
Mars 2023	Présentation de l'implantation des maires des communes riveraines
Mars 2023	Restitution finale du projet et choix de l'éolienne citoyenne
Avril 2023	Validation du projet final de Ménil-la-Horgne par l'Assemblée citoyenne
Septembre 2023	Mise à disposition en mairie du carnet de photomontages en accompagnement du classeur
Septembre 2023	Echange avec les maires des communes riveraines pour la réalisation des mesures
Hiver 2023-2024	Intégration de la commune de Ménil-la-Horgne au programme « Les Prairies de Noé »
Mars 2024	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
Juillet 2024	Demande de compléments émise par l'administration

Les différentes étapes de la concertation du projet

Concertation et information

Un parc étant construit depuis 2006 sur la commune de Ménil-la-Horgne, c'est en toute connaissance des implications que la commune a souhaité faire émerger un nouveau projet.

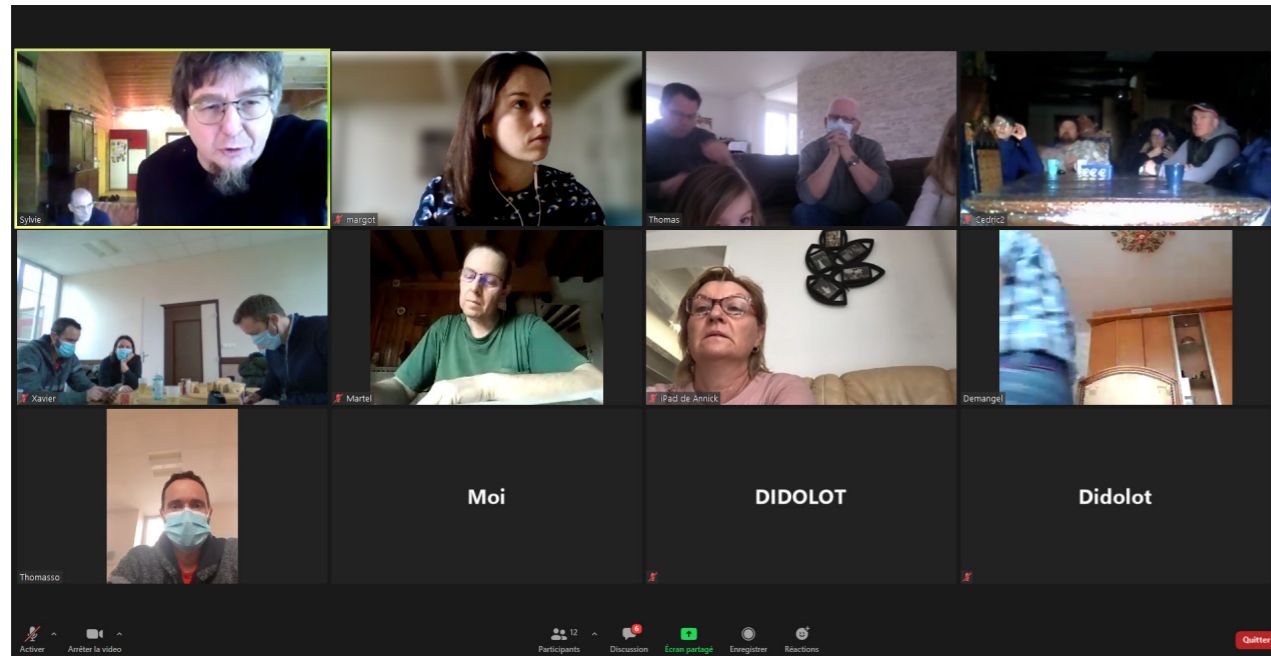
L'existence de ce projet a été annoncée dès 2019, à la fois localement lors des différentes rencontres qui ont eu lieu avec les élus de Ménil-la-Horgne et les communes environnantes, les propriétaires, les exploitants agricoles mais aussi au travers de l'article de presse paru en décembre 2019 dans l'Est Républicain.



Article de presse L'est républicain

Néanmoins, afin de rendre les informations relatives à l'éolien et au projet véritablement accessibles à tous, deux bulletins d'information ont été édités et distribués à l'ensemble des habitants de Ménil-la-Horgne en mars 2022 et janvier 2023. La commune a également contribué à la diffusion des informations au travers de son propre bulletin, notamment en mai 2022.

Afin de compléter ce dispositif, et comme annoncé dans le premier bulletin d'information, un classeur citoyen a été édité et est accessible à tous en mairie de Ménil-la-Horgne depuis l'été 2022. Celui-ci rassemble l'essentiel des informations sur le projet. Il a été accompagné, depuis septembre 2023, par le carnet de photomontages.



Réunion d'information en visioconférence pendant la période covid

Retour sur : l'atelier des mesures environnementales et paysagères du projet

Tout projet éolien s'accompagne de mesures en faveur de la biodiversité et du cadre de vie des habitants, au bénéfice du territoire.

Le 2e atelier de concertation réalisé en mai 2022 a permis à une trentaine d'habitants de réfléchir aux mesures d'accompagnement du projet et d'identifier celles qui correspondent le mieux à vos attentes.

Premières pistes retenues

- **Paysage et cadre de vie** : aménagement d'une place de village, enrichissement de réseaux électriques aériens.
- **Biodiversité** : plantations de haies le long de chemins, reboisements au sein de la commune.

Depuis, nous avons poursuivi les échanges avec d'autres acteurs locaux, ayant également une vision du développement du territoire, afin de travailler avec eux sur leur contribution.

Le résultat de ce travail vous sera présenté lors de l'atelier de restitution.

Le classement citoyen est toujours consultable en mairie et vous pouvez y apporter vos observations

AGENDA

- Janvier 2023
 - Réunion avec l'ONF
- 1^{er} trimestre 2023
 - Etude hydrologique
 - Fin des échanges avec la DGAC
- Mars/Avril 2023
 - Restitution du projet aux habitants de Méné-la-Horgne
- Été 2023
 - Début de la demande d'autorisations environnementales

Qui sommes-nous ?

Producteur indépendant d'électricité 100% renouvelable, wpd est une filiale française de la société française de production d'énergie renouvelable, Enedis. Nous sommes un acteur clé du développement de la transition énergétique en France, nous sommes présents sur l'ensemble du territoire national.

Proximité

Implémenter un parc éolien de long du projet, nous intégrons au mieux l'environnement local et le cadre de vie des habitants. Nous agissons en tant que partenaire et nous nous engageons à travailler avec vous pour garantir l'impact au plus proche de nos installations.

Fiabilité

Acteur de l'énergie en France, nous bénéficions d'un cadre réglementaire strict et d'une reconnaissance des services de l'Etat sur l'ensemble du territoire.

À l'écoute

Nous plaçons la concertation au cœur de notre démarche, avec les élus, les habitants et tous les acteurs du territoire en impliquant sur l'ensemble de la durée du projet.

Pour plus d'information, contactez-nous !

wpd en france | Agence de Méné-la-Horgne | 14 Rue de Chapelle-Rouge | 55100 Méné-la-Horgne
 ☎ 03 74 31 01 30 | ✉ méné-la-horgne@wpd.fr
 www.wpd.fr

wpd JANVIER 2023
Bulletin d'information n°2
 Projet éolien de Méné-la-Horgne

Edito

Chers habitants et habitants de Méné-la-Horgne,

L'année 2022 a été productive pour l'avancement dans la définition du projet. Le premier semestre a été marqué par deux temps forts de la concertation.

Nombre d'entre vous ont participé aux ateliers organisés en mars et mai dernier pour travailler sur l'implémentation du projet et les mesures qui lui seront associées. Nous tenons à remercier de nouveau tous les participants pour leur contribution et de la qualité des échanges qui enrichissent le projet.

Depuis ces ateliers participatifs, nous travaillons activement à la définition d'un projet qui prend en compte les observations que vous avez alors formulées.

Au cours de la seconde partie de l'année, nous avons renforcé notre concertation auprès de l'administration et des acteurs locaux dans l'objectif de recueillir les avis de chacun. Un nouveau comité concernant l'analyse de l'impact a également été mis en place et nous travaillons actuellement pour diffuser nos arguments techniques développés ensemble lors de nos ateliers. Le 31 décembre dernier, M. Kaiser, le bureau d'étude ECOLOGIE et l'équipe wpd ont également présenté le projet en réunion de pré-cadrage aux services instructeurs de la Préfecture.

Nous sommes convaincus que nos échanges avec l'ensemble de ces acteurs sont indispensables pour développer un projet éolien fruit du meilleur consensus. Dans la continuité de notre démarche d'information et concertation, nous vous donnons rendez-vous dans quelques mois pour finaliser cette séquence de travail.

En vous souhaitant nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année,

L'équipe projet

Les chiffres clés du projet

- 7,9 millions de kWh de base
- 4,7 MWh par ménage
- 100 000 tonnes de production d'électricité
- 15 000 tonnes de la région alimentées en électricité verte

Bulletin d'information n°2

wpd et les élus de Méné-la-Horgne ont également souhaité aller au-delà de cette « communication papier ». Ils ont donc initié des échanges directs avec les habitants en vue de tendre vers une co-construction du projet. En 2020, l'assemblée citoyenne de Méné-la-Horgne a été créée. Elle se réunit plusieurs fois par an sur invitation du conseil municipal ou des habitants eux-mêmes, en fonction des projets.

Après une première réunion de présentation du projet en mars 2021 et une seconde réunion d'information relative aux possibilités d'investissement citoyen et à leurs enjeux, les habitants de la commune ont été impliqués autour de différentes thématiques telles que l'implantation du parc éolien et les mesures environnementales. Plusieurs ateliers ont été organisés et ont permis aux habitants de proposer différentes implantations en fonction des contraintes locales et ainsi participer à la conception du projet.



Ateliers de concertation sur l'implantation

wpd MARS 2022
Bulletin d'information n°1
 Projet éolien de Méné-la-Horgne

Le mot du Maire

Vous le savez, notre assemblée villageoise a choisi très majoritairement d'engager la municipalité dans un beau projet éolien. Nous souhaitons que notre démarche aboutisse pour que Méné fasse un nouveau pas vers une plus grande autonomie locale en possédant une éolienne communale.

Mais il reste encore du chemin : monter le dossier administratif, trouver les financements, obtenir les autorisations préfectorales, etc.

Sans attendre, il faut vous informer, poser des questions, faire des propositions pour les mesures compensatoires, etc.

Pour cela, venez nombreux samedi 26 mars participer à l'atelier de concertation mis en place par la société WPD et par la mairie. Tout le village y est convié !

Un bon moment en perspective et la convivialité en conclusion, comme d'habitude par chez nous.

Claude Kaiser
 Maire de Méné-la-Horgne

Le mot de wpd

Présent sur la commune depuis 2002, wpd a réussi, avec l'aide du conseil municipal, à concrétiser un premier projet, marquant la volonté du territoire à s'inscrire concrètement dans la transition énergétique.

Fort de la confiance établie, le conseil municipal a validé en 2018 le développement d'un nouveau projet avec une participation plus active de ses concitoyens.

wpd est honoré de poursuivre son ancrage local et d'intégrer davantage la commune à ce projet avec une possibilité d'investir dans une éolienne.

De nombreuses étapes sont encore à parcourir mais avec les enjeux énergétiques actuels et la nécessité de relocaliser des unités de production d'énergies vertes et réversibles pour œuvrer à l'indépendance énergétique nationale, nous sommes convaincus que ce projet s'inscrit complètement dans cette démarche et pourra être une réussite partagée au-delà du périmètre communal.

L'équipe projet

Les chiffres clés du projet

- 5 à 9 éoliennes de 3 à 6 MW
- ≈ 14 000 foyers de la région alimentés en électricité verte
- ≈ 90 000 kWh/an de production électrique potentielle
- ≈ 7 000 tonnes d'émissions carbone évitées chaque année

RENDEZ-VOUS : venez participer à l'atelier de concertation pour les habitants

Samedi 26 mars 2022

Détails en page 4

Premier bulletin d'info distribué aux habitants de la commune





Ateliers de concertation sur l'implantation

La synthèse de l'ensemble de ces échanges et ateliers a notamment été présentée aux habitants de Ménil-la-Horgne le 31 mars 2023, lors d'une réunion de restitution à laquelle les maires des communes environnantes ont également été conviés.

Ainsi, chaque étape de l'évolution du projet a été validée par l'assemblée citoyenne comme la suppression de l'éolienne en forêt. Les habitants de Ménil-la-Horgne se sont montrés particulièrement impliqués dans la concertation du projet éolien, autant par leur nombre que par leur régularité sur les deux années au cours desquelles les échanges ont été les plus intenses. En parallèle, plusieurs réunions se sont tenues avec les différentes institutions présentes sur le territoire.

La démarche de concertation est vouée à se poursuivre en particulier dans le cadre de la mise en place des mesures au moment de la construction.

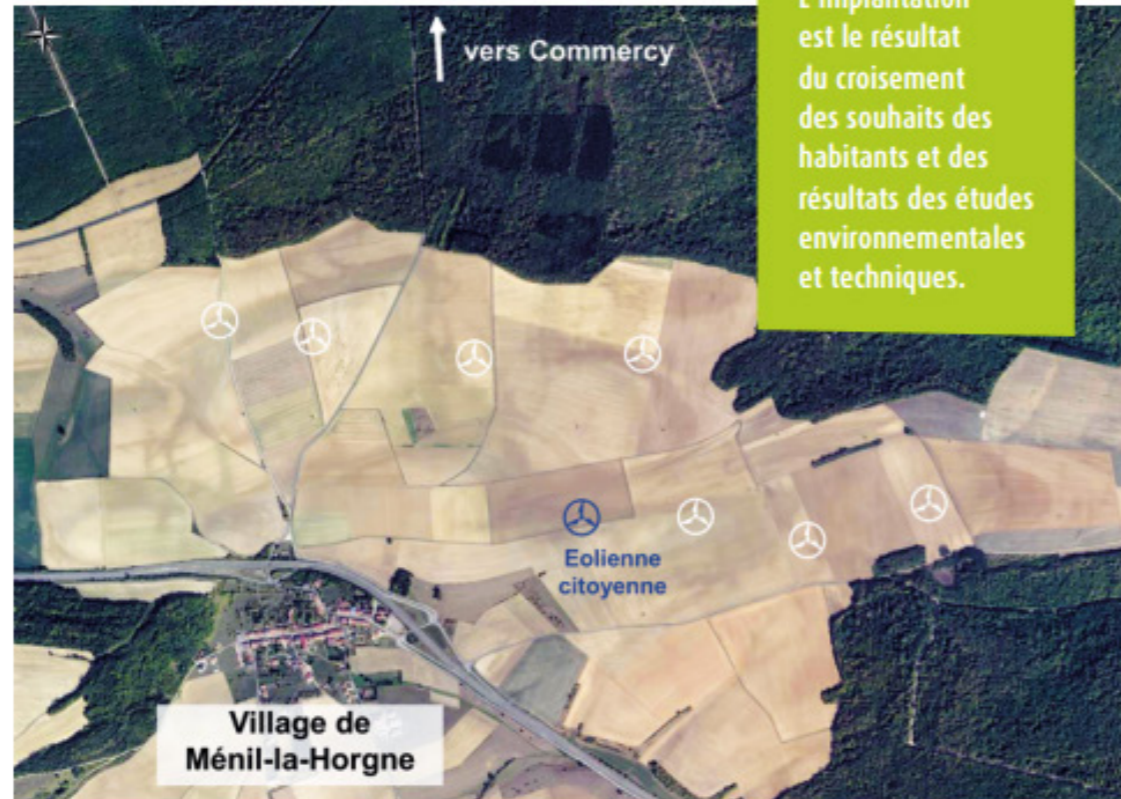


Réunion de restitution



Ateliers de concertation sur les mesures

Un projet finalisé fruit de la concertation



L'implantation est le résultat du croisement des souhaits des habitants et des résultats des études environnementales et techniques.

Village de Ménil-la-Horgne

Les éléments suivants issus de la concertation ont été intégrés au projet :

- 8 éoliennes
 - > d'une hauteur de 206 m bout de pale
 - > évitant le secteur entre la RD184 et la RN4
 - > à une distance d'éloignement aux habitations supérieure à celle prévue par la réglementation



L'éolien en forêt dans la Meuse :

Les études menées et les technologies existantes montrent que l'éolien en forêt serait possible. Cependant, la jurisprudence récente, le dialogue mené avec l'administration ces derniers mois et l'analyse des instructions en cours dans le département ont mis en évidence ce point d'attention : une autorisation préfectorale pour l'ensemble du projet serait difficile à obtenir avec une éolienne qui se situerait en forêt. Afin de donner toutes les chances de réussite à ce beau projet et dans les meilleurs délais, nous nous devons raisonnablement de respecter cette position des services de l'Etat dans le département.

Les retombées du parc éolien : des mesures co-décidées ensemble



Mesures d'aménagement et de paysage



✓ Création d'une place de village

Cette mesure s'inscrit dans le projet communal visant à réhabiliter une parcelle et des constructions pour en faire une place de village. Elle vise à profiler le terrain et aménager un espace agréable et accueillant.

✓ Embellissement de la place du village

Afin d'embellir la place, le réseau électrique sera enfoui. La place sera dotée d'un éclairage photosensible, dans une démarche de sobriété énergétique. Une borne électrique pourra également être installée. La façade du lavoir le long de la RN4 pourra également y être déplacée pour la mettre en valeur.

✓ Chemin de randonnée thématique

Ce parcours balisé de 7 km permettra de promouvoir le tourisme durable. Petits et grands pourront découvrir la faune et la flore locales à travers des panneaux d'information les accompagnant tout au long du chemin.

✓ Fonds de plantation

Un fonds de plantation permettra aux riverains de Ménil-la-Horgne et villages alentour ayant une vue sur le parc de bénéficier de plants pour leurs jardins.

Mesures de préservation de l'environnement



✓ Préservation des oiseaux

Pour garantir la préservation du Milan royal, un bridage agricole est prévu. Il s'agit de stopper les éoliennes lorsque les agriculteurs effectuent des travaux dans leurs champs pouvant attirer cette espèce.



✓ Plantations forestières et de haies

En collaboration avec l'ONF et la commune, wpd participera au reboisement forestier communal et à la recherche et développement dans le cadre du dépérissement de la forêt de Commercy. De nombreuses plantations pourront également être réalisées en dehors de la forêt.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de caractériser l'environnement dans lequel s'insère le projet, un état initial est réalisé autour de quatre grands thèmes :

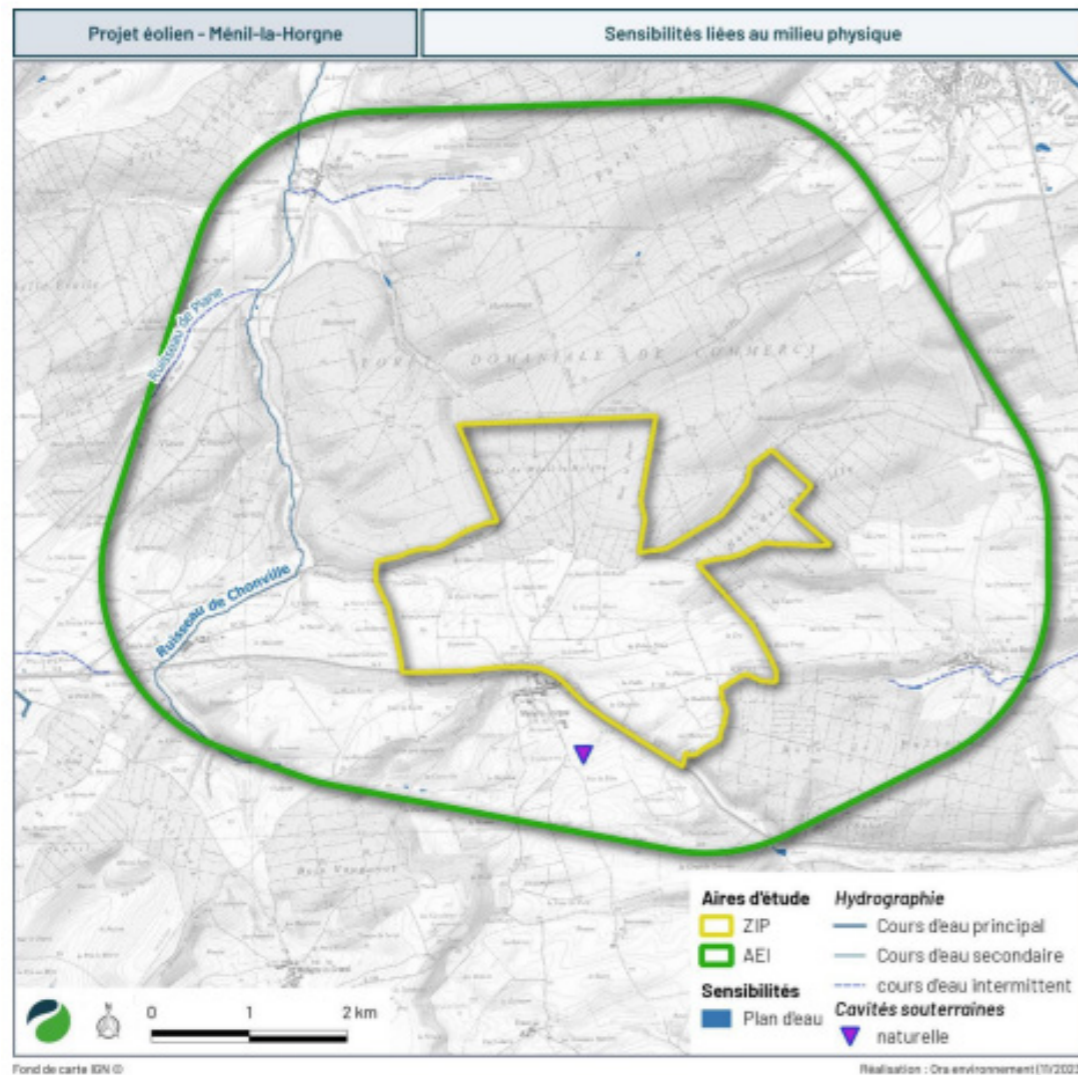
- L'environnement physique ;
- L'environnement humain ;
- L'environnement naturel ;
- Le paysage et le patrimoine.

C'est sur la base des résultats de l'observation de l'état initial que se fera l'analyse des impacts du projet retenu. Les différents enjeux sont décrits plus précisément dans l'étude d'impacts. Seuls des tableaux de synthèse sont présentés ci-après.

Environnement physique

Les risques naturels ont été recensés au droit de la zone d'implantation potentielle. Elle est potentiellement concernée par cinq d'entre eux : un risque nul à faible d'inondation par remontée de nappe, un aléa retrait-gonflement des argiles nul à faible, un risque sismique qualifié de très faible, un risque faible de feux de forêt ou de cultures ainsi que de tempête.

L'environnement physique ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis d'un projet éolien au sein de la zone d'implantation potentielle mis à part le risque de pollution accidentelle de la nappe phréatique.



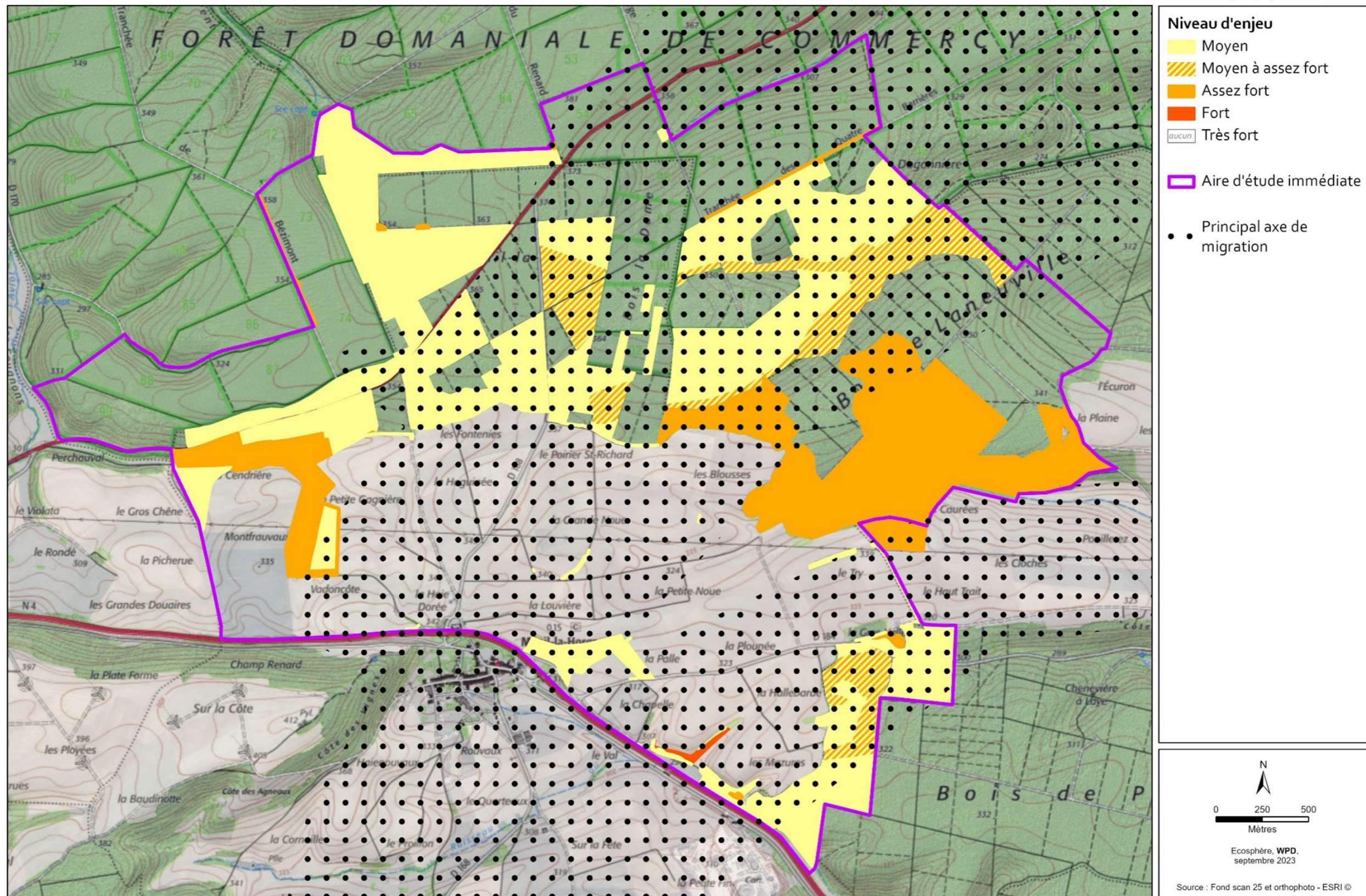
Synthèse des enjeux physiques

Environnement naturel

En parallèle d'une étude bibliographique des espèces et habitats présents dans l'aire d'étude, le bureau d'études Ecosphère a effectué de nombreux inventaires tout au long d'un cycle biologique complet en 2020. Des compléments ont également été réalisés en 2021 pour l'avifaune (espèces à enjeux) et à plusieurs reprises en 2023 pour la reproduction du Grand-duc. Le résultat de l'analyse de ces observations est résumé dans le tableau ci-dessous.

Unité écologique	Habitat	Flore	Faune	Enjeu final
Ensemble des talus thermophiles au sud de l'AEI	Faible à assez fort	Faible A noter : station importante de la Pulsatille vulgaire sur les secteurs de pelouses	Moyen (Criquet des jachères, Caloptène italien, Mélitée du Plantain et Cigale mélodieuse) À assez fort : (Hespérie du Chiendent, Mélitée des centaurées, Dectique verrucivore, Ascalaphe ambré)	Moyen à fort
Hêtraie-chênaie du Bois de Laneuville	Moyen	Faible	Moyen (Pic épeichette, Gobemouche gris, Pigeon colombin, Grimpereau des bois, Pouillot siffleur, Pic mar) à assez fort (Autour des palombes et chiroptères)	Assez fort
Clairière aux ruches	Moyen à Assez fort	Faible	Moyen (Criquet des jachères et Caloptène italien) à Assez fort (Hespérie du Chiendent)	Assez fort
Pelouse sèche du lieu-dit « Les Caurées » en lisière sud du Bois de Laneuville (hors AEI)	Assez fort	-	Moyen (Caloptène italien Hespérie des sanguisorbes) à assez fort (Alouette lulu, Dectique verrucivore)	Assez fort
Espaces ouverts herbacés associés aux tranchées et chemins forestiers	Moyen à ponctuellement assez fort (ourlets thermophiles, patches de pelouses sèches)	Assez fort localement (Cotonnière spatulée)	Assez fort localement (Mélitée des centaurées, Thècla de l'acacia et chiroptères)	Assez fort
Secteur bocager l'ouest entre la Cendrière et Vadoncôte	Faible	Faible	Assez fort (Perdrix grise, Grand Rhinolophe) et moyen (4 couples de Pie-grièche écorcheur et de Bruant proyer, Caille des blés, Chat sauvage, Petit rhinolophe et Barbastelle d'Europe)	Moyen à assez fort
Hêtraie-chênaie (futaie) et ourlets thermophiles de lisière	Moyen	Faible	Moyen (oiseaux : Bouvreuil, Pic mar... et chiroptères)	Moyen à assez fort
Jachères et cultures riches en messicoles	Faible	Moyen	Faible à moyen	Moyen
Verger pâturé et haies associées	Faible	Faible	Moyen (Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer et chiroptères)	Moyen
Bordure herbacée du chemin entre le bois de Palisse et le bois de Laneuville et haie associée	Faible	Faible	Moyen (Pie-grièche écorcheur et Bruant proyer)	Moyen
Maison forestière en forêt	Faible	Faible	Moyen (Petit rhinolophe)	Moyen
Cultures	Faible	Faible à moyen	Faible à moyen (Caille des blés)	Faible

Etat initial de l'environnement naturel



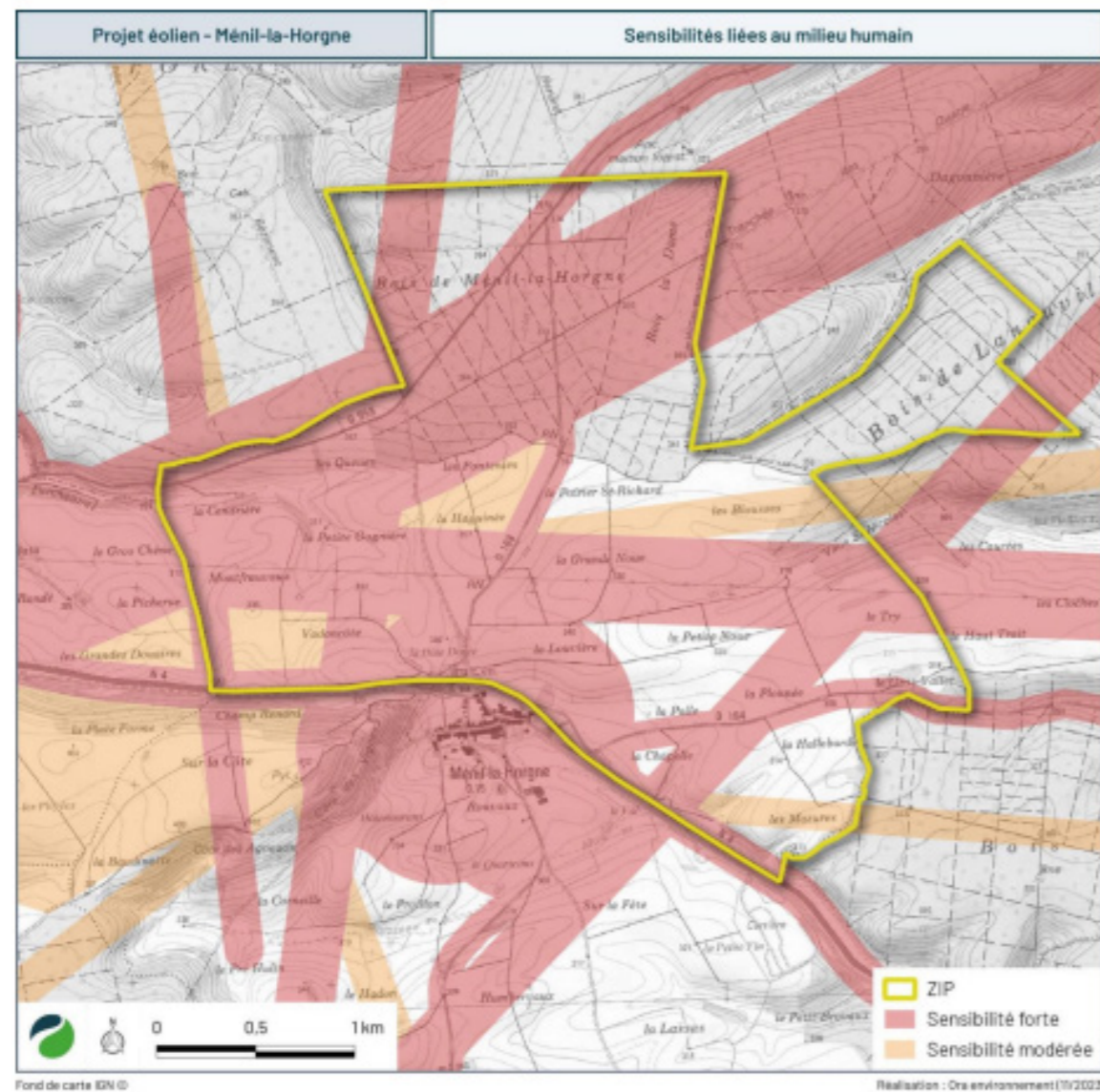
Carte de synthèse des enjeux écologiques sur la zone potentielle d'implantation



Environnement humain

L'étude de l'environnement humain inclut les thématiques comme l'acoustique, les questions de commodités du voisinage et de santé publique, de sécurité publique, ou encore les impacts économiques. Les éléments ci-dessous présentent les principaux enjeux identifiés.

Thème	Enjeu	Sensibilité
Contexte socio-économique	Nul	Nulle
Voisinage dans l'aire d'étude immédiate	Nul à fort	Nulle à forte
Projets d'aménagement et d'infrastructures	Très faible à fort	Nulle à forte
Risques technologiques	Très faible à fort	Très faible à forte
Contraintes et servitudes	Fort	Nulle à forte




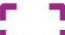










Synthèse des sensibilités liées à l'environnement humain

Environnement paysager et patrimonial

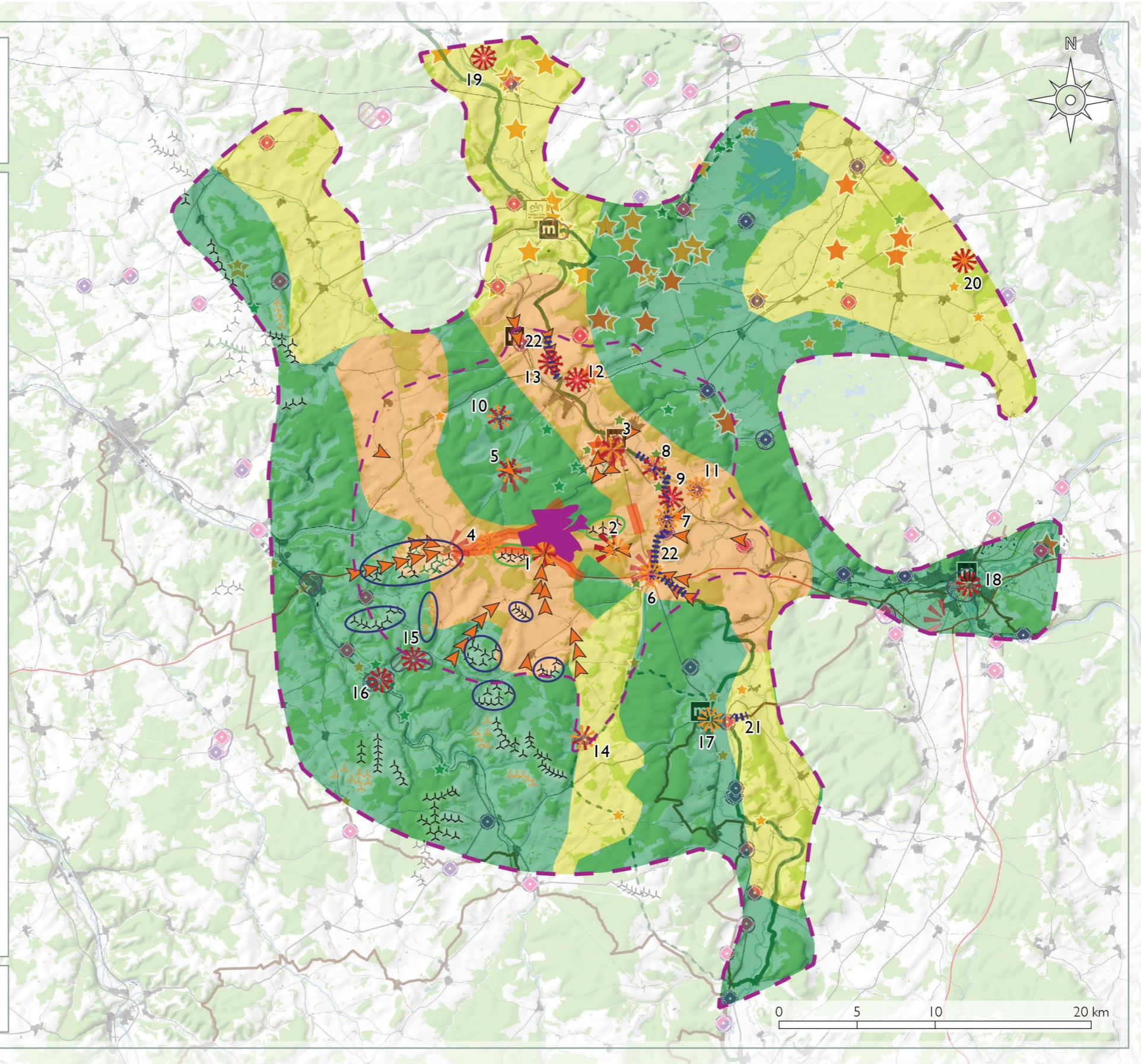
Le volet paysager vise à comprendre l'organisation actuelle du paysage aux abords du futur parc éolien à travers les différentes composantes du paysage (ambiances, éléments patrimoniaux, panoramas, etc.). Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des sensibilités répertoriées sur le territoire d'étude.

Edifice	Type	Sensibilité: visibilité à étudier	Sensibilité : covisibilité à étudier
Eglise (Méné-la-Horgne)	Petit patrimoine	Oui	Oui
Eglise (Laneuville-au-Rupt)	Petit patrimoine	-	Oui
Château de Commercy ou Château Stanislas	MH C	Oui	Oui
Église Saint-Pantaléon	MH I	-	Oui
Site patrimonial remarquable	SPR	Oui	Oui
Allée des Tilleuls	SC	Oui	Oui
Nécropole nationale	Tourisme	Oui	Oui
Plus beau détour de France (Commercy)	Tourisme	Oui	Oui
Église (Saulx-en-Barrois)	Petit patrimoine	-	Oui
Église de Chonville (Chonville-Malaumont)	MH C	A proximité	Oui
Église (Void-Vacon)	Petit patrimoine	-	Oui
Église Saint-Martin (Sorcy-Saint-Martin)	MH C	-	Oui
Mairie	MH C	Oui	Oui
Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul (Euville)	MH I	-	Oui
Église Saint-Pierre de Ville-Issey (Euville)	MH I	Oui	-
Église Saint-Martin de Malaumont (Chonville-Malaumont)	MH CI	Oui	Oui
Église Saint-Gorgon (Euville)	MH C	-	Oui
Jardin du domaine de la Forge (Boncourt-sur-Meuse)	MH I	Oui	-
Menhir de Mécrin (Mécrin)	MH I	Oui	-
Église	MH I	Oui	Oui
Fontaine-lavoir de plan demi-circulaire (Mauvages)	MH I	A proximité	-
Site archéologique (Boviolles)	MH I	A proximité	-
Site archéologique du sanctuaire de Nasium (Saint-Amand-sur-Ornain)	MH I	A proximité	-
Ruines romaines de Nasium (Naix-aux-Forges)	MH C	A proximité	-
Château	MH CI	-	Oui
Église Saint-Laurent (Vaucouleurs)	MH C	-	Oui
Monuments historiques de Toul	56 MH	En sortie de ville	-
Plus beau détour de France	Tourisme	-	-
Ancien fort de Troyon (Troyon)	MH I	Oui	-
Cimetière militaire français (Lironville)	Tourisme	Oui	-
GR 703	Tourisme	Oui	-
La Meuse à Vélo	Tourisme	Oui	-

Synthèse des sensibilités

-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée
-  Eolienne construite
-  Eolienne autorisée
-  Eolienne en cours d'instruction
-  Parc éolien sur lequel s'appuyer pour la définition de l'implantation du projet
-  Parc à prendre en compte pour l'étude des impacts cumulés
-  Portion de route à étudier du fait de sa fréquentation ou de sa proximité avec le projet
-  Portion de route orientée dans l'axe de la zone potentielle
-  Vue depuis les poles urbains et depuis les bourgs proches du projet
-  Visibilités potentiellement importantes sur le projet (vues proches et dégagées)
-  Visibilités plus réduites sur le projet (vues dégagées plus lointaines ou filtrées)
-  Visibilités très réduites sur le projet (zones boisées, et fond de vallée)
-  Impact à étudier en visibilité
-  Impact à étudier en covisibilité
-  Impact à étudier en visibilité et covisibilité
-  Impact à étudier en visibilité depuis les circuits de randonnée pédestre et à vélo

Sources : IGN BdAlti®, les contributeurs d'OSM.



Synthèse des sensibilités paysagères



DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'IMPLANTATION DU PROJET

L'élaboration de l'implantation a été réalisée de manière progressive. Elle s'est d'abord basée sur les enjeux mis en évidence précédemment et synthétisé dans la carte ci-contre, ainsi que sur les observations des riverains émises au cours de la phase de concertation.

Plusieurs implantations comprenant 9 éoliennes ont alors été proposées. Un travail d'amélioration progressive a permis d'aboutir à une implantation optimale de 8 éoliennes qui correspond au du projet final.

Au cours de ce processus les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Suppression de l'éolienne en forêt
- Déplacement de l'éolienne E5 dans une zone de moindres enjeux
- Déplacement d'un faisceau hertzien SFR
- Optimisation de l'alignement des éoliennes E1 à E4 et des éoliennes E5 à E8
- Éloignement des habitations et zones destinées aux habitations

La variante finale, aussi appelée 'Variante optimisée' dans le résumé non technique de l'étude d'impact et le tome projet est le meilleur compromis qu'il a été possible de trouver en respectant tous les enjeux.

Elle présente de nombreux avantages, et en particulier :

- Les éoliennes sont éloignées à plus de 800 m de toutes les habitations
- Elles sont éloignées au maximum des zones à enjeux forts
- Elles sont implantées de manière à permettre la meilleure intégration et lisibilité paysagère possible.

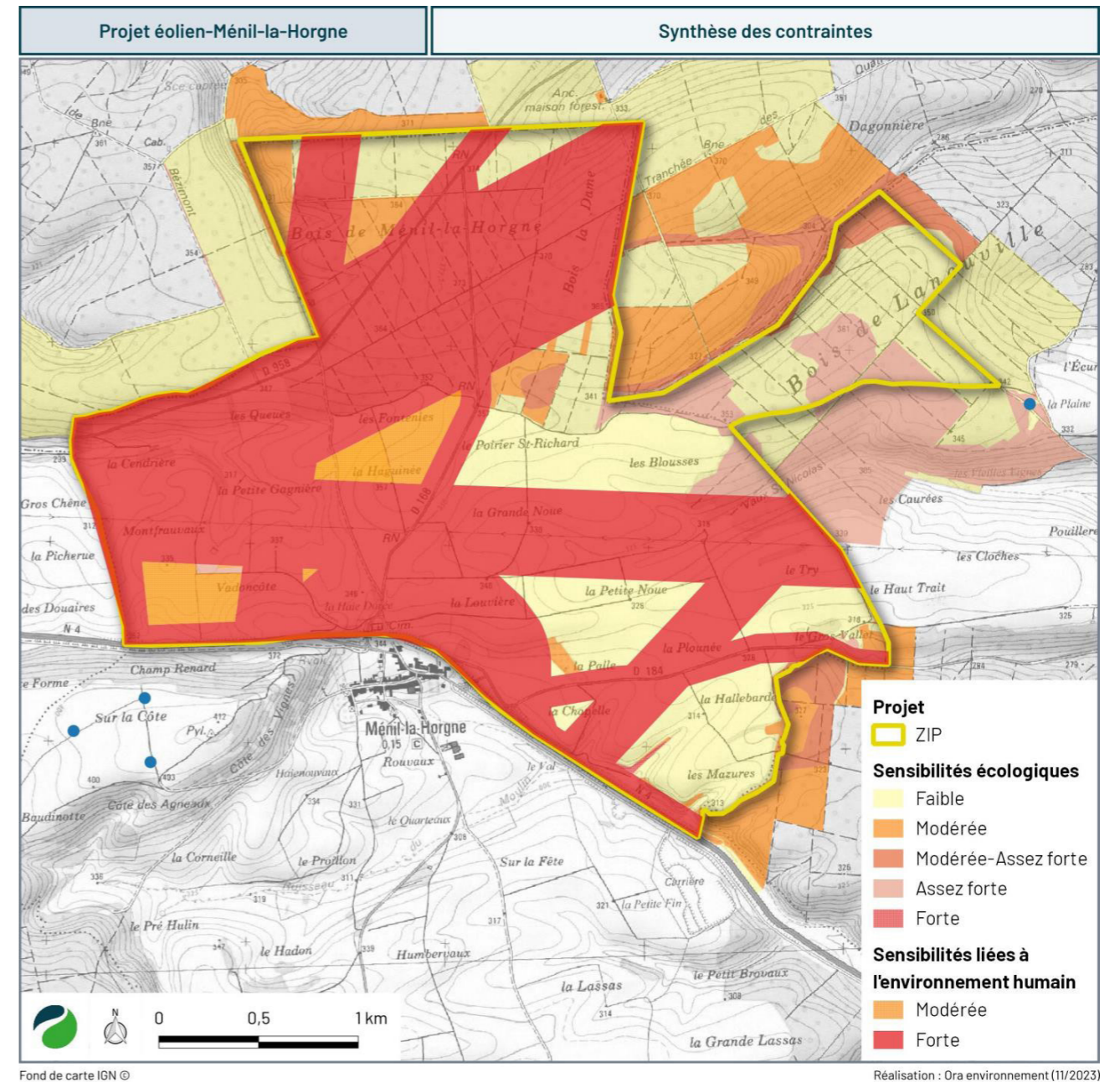
Le projet retenu

Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est composé de 8 éoliennes et de 5 postes de livraison.

Le gabarit retenu pour l'étude détaillée des effets du projet éolien a été validé avec les habitants de Ménil-la-Horgne lors des ateliers de concertation.



Présentation aux habitants des différents gabarits d'éoliennes pendant l'atelier de concertation sur l'implantation



Carte de synthèse des contraintes sur la zone d'implantation

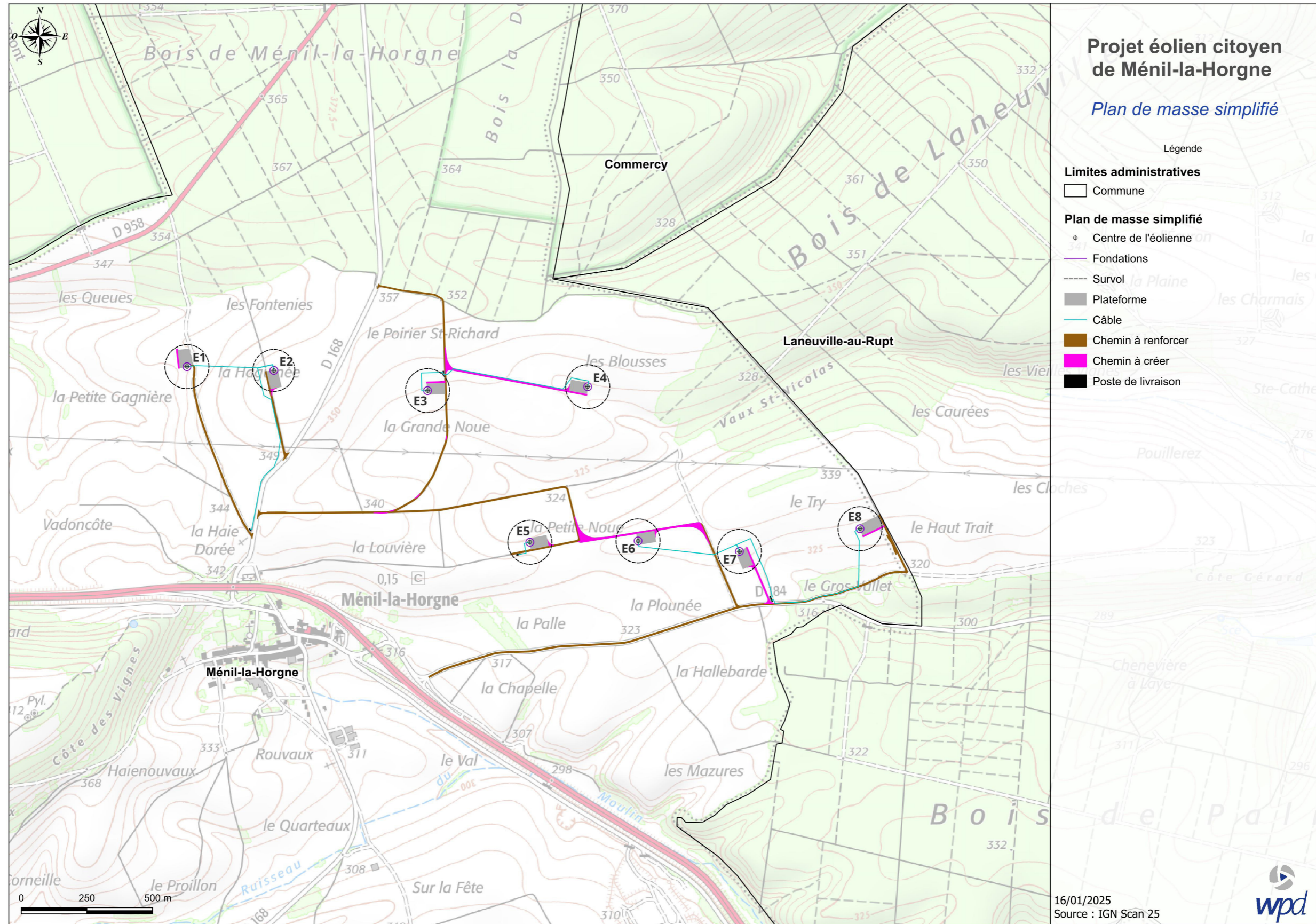
Exemple de photomontages permettant la comparaison d'implantations réalisés depuis le point de vue sur l'église de Chonville



Variante intermédiaire (source Epycart)



Variante optimisée (source Epycart)



Emprise au sol du projet éolien



MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Mesures en phase de conception du projet

Le porteur de projet a intégré les principes de la doctrine relative à la séquence Eviter, Réduire et Compenser (ERC) tout au long du développement du présent projet éolien.

L'accent a en premier lieu été mis sur l'évitement d'impact sur l'environnement lors des choix fondamentaux faits dans le cadre du projet. Les principales mesures prises lors de la conception du projet sont résumées ci-dessous. La plus importante d'entre elles étant la suppression de l'éolienne en forêt.

Type de mesure	Thématique	Description
Mesures d'évitement	Environnement naturel	Suppression de l'éolienne en forêt Déplacement de l'éolienne E1
	Environnement naturel / paysager	Déplacement de l'éolienne E5 dans une zone de moindres enjeux
	Environnement paysager	Choix du site d'implantation
		Choix de la variante d'implantation
	Environnement humain	Déplacement d'un faisceau hertzien SFR
Mesure de réduction	Environnement humain	Eloignement des habitations et zones destinées aux habitations Déplacement de l'éolienne E7
		Environnement naturel

Mesures en phase de construction et de démantèlement

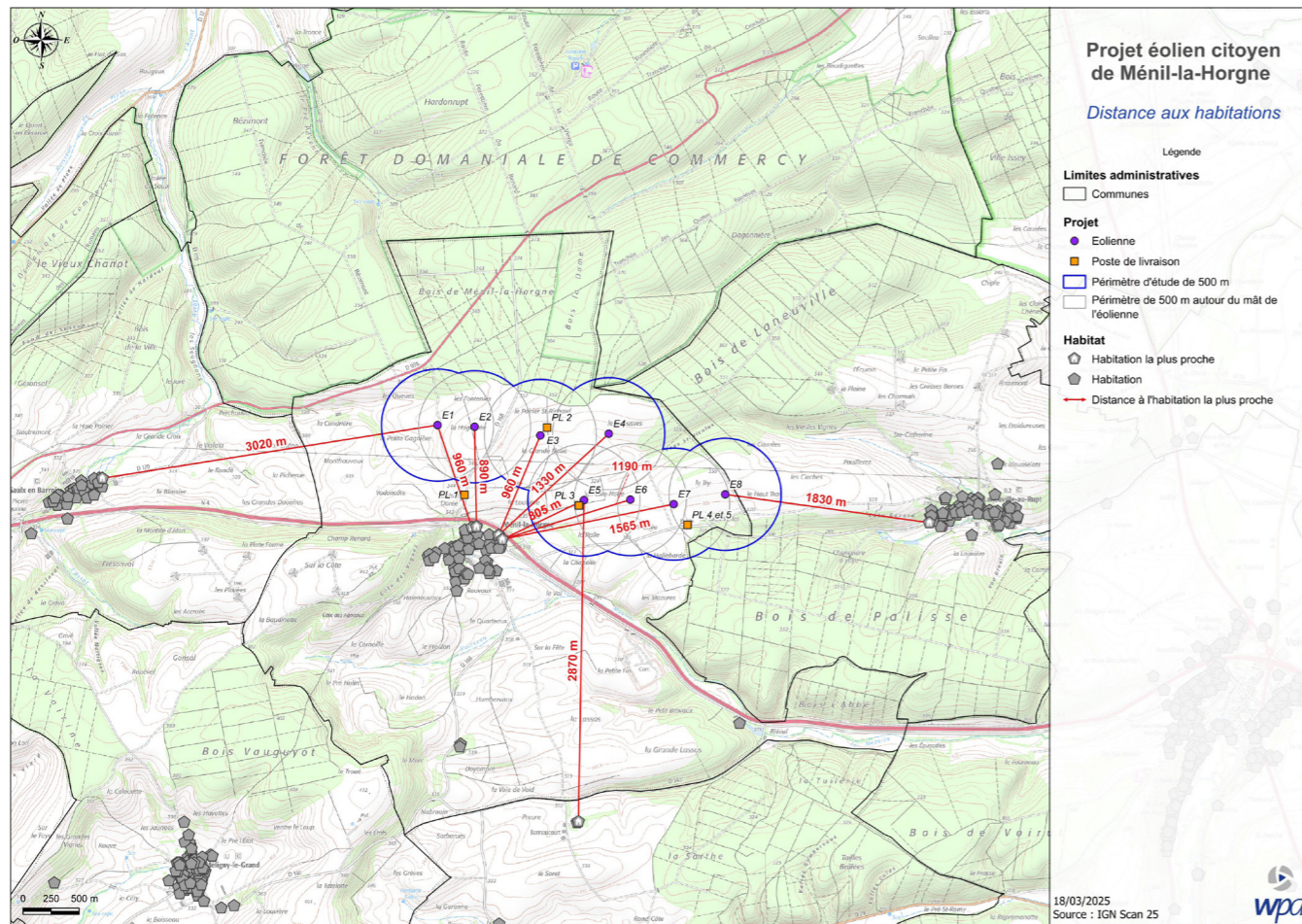
Diverses mesures de réduction ont été proposées en phase de construction et démantèlement, afin de réduire l'impact potentiel du chantier sur l'environnement physique et naturel à travers un encadrement strict des travaux, et en réduisant l'impact sur l'environnement humain à travers des mesures de sécurité, de réduction du bruit et de propreté.

Type de mesure	Thématique	Description	
Evitement	Environnement physique	ME-PHY : Eviter le risque de pollution en phase chantier	
Réduction	Environnement naturel	MR-ECO : Période des travaux et suivi écologique du chantier MR-ECO : Gestion de la plateforme	
		Environnement physique	MR-PHY : Cahier des charges environnemental MR-PHY : Plan d'alerte pollution en phase chantier MR-PHY : Protéger les eaux souterraines en cas de pollution
	Environnement humain		MR-HUM : Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussière MR-HUM : Sécurité de la circulation sur le site MR-HUM : Réduction du bruit en phase chantier MR-HUM : Assurer la sécurité du personnel de chantier MR-HUM : Remise en état du site après le chantier

Mesures prises en phase d'exploitation

Ces mesures concernent également la phase d'exploitation, afin de réduire l'impact du projet en fonctionnement. On citera notamment la mise en place d'un bridage des éoliennes lors des périodes favorables à l'activité des chauves-souris ou le bridage agricole afin de préserver les milans de passage. Un budget total d'environ 400 000 euros est prévu pour la mise en place des mesures. Les principales mesures d'accompagnement sont illustrées en page 25.

Type de mesure	Thématique	Description	
Evitement	Environnement physique	ME-PHY : Protection des eaux souterraines	
Réduction	Environnement naturel	MR-ECO : Mesures de régulation pour les chauves-souris MR-ECO : Gestion des lumières MR-ECO : Bridage agricole MR-ECO : Mise en place d'un bridage dynamique en faveur de l'avifaune (SDA)	
		Environnement paysager	MRA-PAY : Programme de plantations de haies à Ménil-la-Horgne MRA-PAY : Fonds de plantation pour les jardins MRA-PAY : Plantation de masques végétaux
			Environnement physique
	Environnement humain	MR-HUM : Systèmes de prévention et rétention des fuites MR-HUM : Bridage acoustique	
	Compensation	Environnement naturel	MC-ECO : Restauration des pelouses calcicoles au sud de l'AEI MC-ECO : Reconstitution de haies à proximité du projet
			Accompagnement



Distance aux habitations les plus proches de chaque éolienne

EFFETS DU PROJET

Les effets du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne sur l'environnement sont exposés de manière synthétique dans les pages suivantes. L'évaluation des impacts est basée sur le croisement entre le type d'effet et la sensibilité du milieu concerné.

Le développement du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne étant basé sur la démarche ERC (Eviter- Réduire-Compenser), l'évaluation des impacts se fait en tenant compte des mesures présentées précédemment, ainsi que des mesures d'accompagnement élaborées en collaboration avec le territoire.

Les impacts résiduels du projet, présentés ci-après, intègrent l'ensemble des mesures et correspondent donc aux impacts réels attendus.

Impacts résiduels sur le milieu physique

Les impacts notables sont principalement liés à la phase de chantier du projet, pendant laquelle la présence d'engins sur le site entrainera une pollution atmosphérique temporaire et un risque de pollution du sol et de la nappe en cas de fuite accidentelle du matériel.

De manière à prévenir le risque de pollution, les mesures de création d'un cahier des charges environnemental et la limitation de la pollution en phase de chantier seront mises en place lors de la phase de travaux.

Les éoliennes ont été implantées à proximité de chemins existants, qui seront renforcés pour les besoins du projet. Certaines éoliennes nécessitent un accès dédié à créer. C'est le cas pour les éoliennes E4, E6 et E7.

Pendant la phase de travaux du projet éolien, une surface d'environ 38 790 m² changera de destination pour les besoins du projet.

La plupart des travaux de terrassement pour la construction du parc éolien sont superficiels et impacteront de manière négligeable les formations géologiques. L'entretien courant des abords des éoliennes et des chemins d'accès est à la charge de l'exploitant du parc éolien.

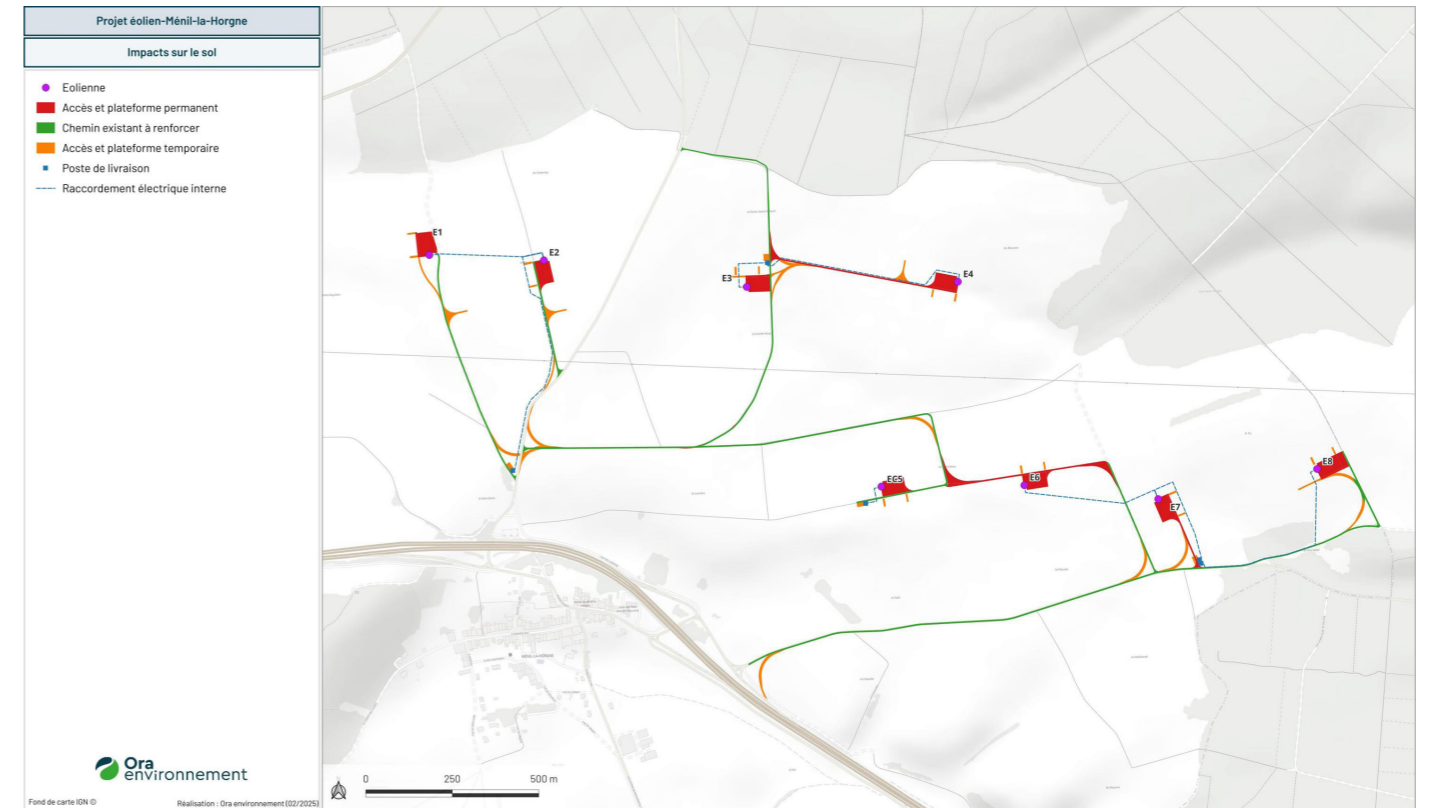
Les éoliennes et les aménagements annexes permanents (poste de livraison, plateformes et chemins d'accès) ont été positionnés sur des secteurs où des sondages pédologiques sont venus confirmer l'absence de zones humides. Aucun cours d'eau ou plan d'eau ne sera impacté par le projet.

Le raccordement interne entre les éoliennes du parc sera enterré.

L'impact du projet sur le milieu physique en phase travaux est donc globalement négligeable à faible et temporaire.

En phase d'exploitation, la conception de l'éolienne, avec la nacelle qui sert de bac de rétention en cas de fuite accidentelle, réduit les niveaux d'impact en phase d'exploitation en limitant les risques de pollution du sol et de la nappe.

Une fois en fonctionnement, le projet aura un impact positif sur la pollution atmosphérique à long terme. La production électrique annuelle attendue permettra l'évitement d'environ 4 800 tonnes de CO₂¹.



Impacts sur l'environnement physique



Chantier: montage d'un mât (photo wpd)

1 D'après une étude de l'ADEME de 2020



Impacts résiduels sur l'environnement naturel

Les experts écologues se sont en particulier attachés à étudier les principaux effets pour la faune et la flore. Ils ont ainsi analysé les risques de pertes d'habitats et de collision pour la faune volante. Il se sont concentrés en tout premier lieu sur les rapaces et les chauves-souris (chiroptères).

Le tableau suivant résume leurs conclusions.

Élément biologique concerné	Impact brut	Evitement	Réduction	Impact résiduel	Compensation ou Accompagnement
Habitats phytoécologiques, flore et faune de la nature ordinaire	Faible	ME : Déplacement de l'éolienne E1 ME : Eolienne forestière abandonnée et secteur à enjeux écologique	MR: Période des travaux et suivi écologique du chantier	Non significatif Risque insuffisamment caractérisé	MC : Reconstitution de haies MC : Restauration des pelouses calcicoles au sud de l'AEI MA : Plan d'action pour les chemins communaux et l'entretien des ourlets forestiers
Milan royal	Faible		MR: Gestion de la plateforme		-
Rapaces et voiliers	Faible		MR: Bridage Agricole MR : Mise en place d'un SDA		-
Chiroptères	Moyen à faible pour 4 espèces		MR: Gestion des lumières MR: Mesures de régulation pour le chauves-souris		MA : Aménagement de la maison forestière de l'ONF en forêt de Commercy

Impacts résiduels sur l'environnement paysager et le patrimoine

Le concept d'implantation du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne et le choix du parti pris de répartition des éoliennes ont été déterminés notamment d'après le diagnostic paysager et tiennent compte des caractéristiques et sensibilités paysagères du territoire. La synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux laisse apparaître que le projet s'insère dans un territoire déjà marqué par le motif éolien, compatible avec le développement d'un nouveau projet sur le territoire communal.

Les effets du projet sur les différentes composantes paysagères et patrimoniales ont été déterminés sur la base de sa visibilité réelle qui est significativement restreinte, à l'échelle du périmètre étudié, par le relief local vallonné et la présence de massifs boisés. Ainsi, une soixantaine de photomontages sont présentés dans le volet paysager de l'étude d'impact. L'analyse qui en découle montre que, si les incidences visuelles peuvent être fortes à proximité directe du projet lorsque les éoliennes sont visibles, elles décroissent vite au fur et à mesure que l'on s'éloigne du projet. Par conséquent, les niveaux d'impact sont modérés à faibles entre 2 et 5 km, faibles à négligeables au-delà de 5 km. Dans la grande majorité des vues étudiées, la taille perçue des éoliennes du projet est cohérente avec le paysage existant. L'implantation y est lisible et régulière.

Concernant les impacts cumulés, le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est souvent visible en covisibilité directe ou indirecte avec d'autres parcs construits, accordés ou en instruction et n'entraîne que rarement une nouvelle visibilité du motif éolien dans le paysage.

Concernant l'étude de saturation visuelle, le volet paysager apporte les conclusions suivantes :

- Chonville-Malaumont et Bovée-sur-Barboure : l'impact du projet depuis Chonville et Bovée est nul depuis la majorité des habitations de ces deux villages, faible depuis les habitations présentant une vue sur le projet.
- Ménil : Les photomontages montrent que l'effet du projet sur la saturation visuelle est réduit depuis le bourg de Ménil-la-Horgne, n'entraînant pas de dépassement de seuil en réalité depuis les points de vue réalisés (7 depuis le bourg). Des dépassements de seuils sont possibles en sortie de bourg, en dehors de la trame bâtie du village (3 points de vue sur les 5 étudiés en sortie de bourg).

De la même manière, les effets sur le patrimoine, lorsque les éoliennes sont visibles, dépend de la distance d'éloignement. Ainsi, l'impact en visibilité et covisibilité est fort pour l'église de Ménil-la-Horgne. Le projet a un impact en covisibilité modéré pour 5 monuments (L'église de Laneuville-au-Rupt, le château de Commercy, l'église Saint-Pantaléon, l'église Saulx-en-Barrois et le site patrimonial remarquable de l'allée des Tilleuls du Château de Commercy). L'impact est faible en visibilité et covisibilité pour l'église de Chonville. Pour le reste des monuments, les impacts sont jugés très faibles à nuls.

Impacts résiduels sur le milieu humain

Impacts sur le voisinage

Pendant les travaux, on note un risque faible de dérangement lié à l'émission de poussière ou de bruit par les engins de chantier, ainsi qu'une augmentation de la fréquentation du site pouvant engendrer un impact sur le trafic routier.

Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains. L'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques basse fréquence, tout comme les études menées sur des parcs éoliens en exploitation, permettent de conclure à un impact négligeable à nul.

La bibliographie ne permet pas à ce jour de mettre en évidence une dévaluation de la valeur de l'immobilier à proximité de parcs éoliens. L'impact sera donc nul.

Impacts sur l'activité agricole

Si le parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne aura une emprise d'environ 5,7 ha sur les surfaces agricoles pendant les travaux de construction, celle-ci ne sera que de 3,8 ha pendant son exploitation, soit moins de 5 000 m² par éolienne, au sein d'une zone étudiée d'environ 660 ha. L'activité agricole sera ainsi maintenue sur l'ensemble du site. L'impact est donc négatif et faible.

Retombées économiques

On note que le parc éolien aura un impact positif de par les retombées économiques qu'il générera. Pendant le chantier, la main-d'oeuvre sur le site entrainera une hausse de l'activité locale (entreprises de BTP, restauration, hébergement, etc.). Pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, un loyer sera versé aux propriétaires et exploitants concernés par le projet, leur permettant de diversifier leurs revenus. Le parc éolien générera environ 287 031 € de fiscalité annuelle pour toutes les collectivités (selon le cadre fiscal actuel avec la contribution économique territoriale, les taxes foncières propriété bâtie et l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)). Ces ressources fiscales sont ainsi positives et non négligeables au regard des budgets de fonctionnement de la commune, de la communauté de communes et du département alors que les budgets sont limités (baisse des dotations de l'Etat). L'impact sera donc positif.

Compatibilité du projet avec les contraintes et servitudes

Le parc respecte les préconisations des gestionnaires des différentes infrastructures (lignes électrique, canalisations de gaz, faisceaux hertziens, etc..)

De plus, la mise en place des mesures préconisées par l'hydrogéologue pour la construction des éoliennes 1 et 2 permettra d'éviter tout risque de pollution au sein du périmètres de protection éloigné de captage dans lequel elles se situent.

Le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne est donc compatible avec les servitudes et contraintes identifiées.



Impact très fort en sortie de Ménil-la-Horgne (Source Epycart)



A plus de 5 km, les impacts du projet diminuent (Source Epycart)



Exemple de visibilité sur les nacelles à plus de 10 km (Source Epycart)



PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Lors de la création d'un parc éolien, des mesures d'accompagnement sont mises en place auprès de la commune d'implantation ainsi que des communes voisines afin de favoriser l'intégration paysagère du parc, son insertion locale et favoriser la biodiversité sur le secteur. Cette partie vient illustrer les principales mesures d'accompagnement prises dans le cadre du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne.

Création et aménagement d'une place du village à Ménil-la-Horgne

Les objectifs de cette mesure sont :

- Accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire en permettant une mise en valeur paysagère et patrimoniale de nature à favoriser une identité locale, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Réhabiliter un espace abandonné au coeur du village ;
- Créer un espace extérieur ouvert et accueillant, s'intégrant dans l'architecture du village de Ménil-la-Horgne.



Façade du lavoir qui sera déplacé sur la place



Simulation d'un architecte d'un possible aménagement de la place

Plantation de masques végétaux dans les communes environnantes



Fonds de plantation pour les jardins des riverains du parc éolien



Aménagement de la maison forestière

L'objectif est la sécurisation et l'amélioration du gîte à chauves-souris identifié lors des études environnementales.



Maison ONF en forêt de Commercy © C. HEITZ

Création d'un chemin de randonnée thématique



Exemple de panneau d'information thématique

Plan d'action pour les chemins communaux et l'entretien des ourlets forestiers

Cette mesure va être mise en place au sein de la commune de Ménil-la-Horgne. Ces espaces de transition sont favorables à la biodiversité. Le but de la mesure est de les entretenir pour conserver et accroître cette biodiversité.



Ourlets et chemins (Photos Ecosphère)

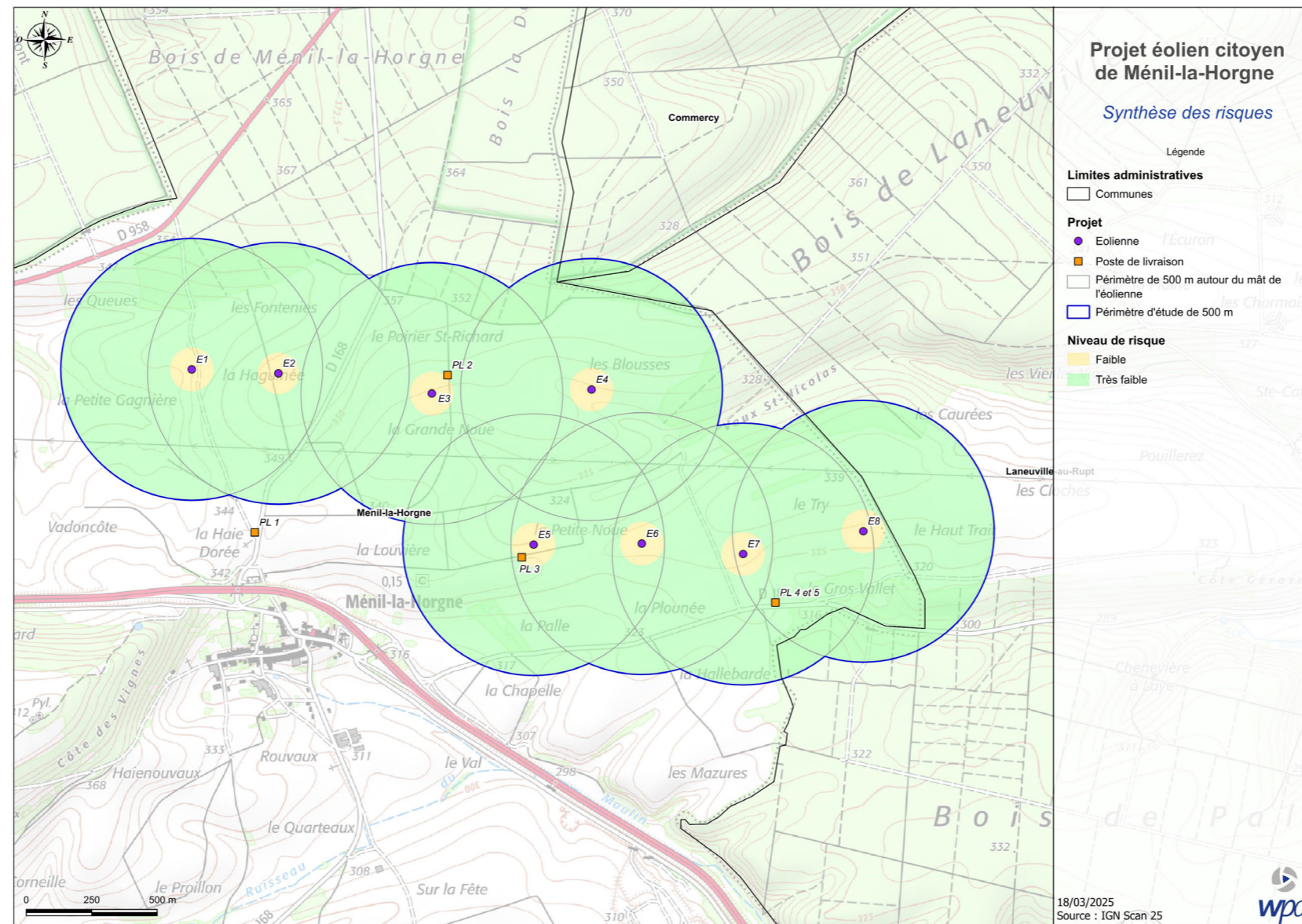
ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de danger a pour but d'évaluer les risques d'accidents de personne ou de biens. Ainsi celle-ci analyse l'environnement proche des installations, le fonctionnement et l'ensemble de dispositifs de sécurité prévues pour les éoliennes. Si les risques dépassent les seuils définis par la Direction Générale de la Prévention des Risques et l'Inéris, ils ne sont pas acceptables et doivent alors conduire à des mesures de réduction.

Dans le cadre du projet de parc éolien citoyen de Méné-la-Horgne, les risques liés aux événements suivants ont été analysés de manière détaillée :

- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'élément de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection d'un élément de l'éolienne
- Projection d'un morceau de glace

L'étude de danger conclut alors à un risque d'accident très faible à faible et par conséquent acceptable.



Carte de synthèse des risques identifiés dans l'étude de dangers



REMISE EN ETAT DU SITE

Garanties financières

En vertu de l'article L. 515-46 du Code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.» Conformément aux dispositions de l'article R. 515-102 du Code de l'environnement, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6 du même Code.

Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au Préfet un document attestant la constitution de ces garanties financières.

Le Préfet appelle et met en œuvre les garanties financières soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant, soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale conformément à l'article R. 515-102 du Code de l'environnement. Par ailleurs, pour le cas de non exécution des opérations de démantèlement, cet article précise que le Préfet met en demeure l'exploitant avant de mettre en œuvre les garanties financières.

Le montant de la garantie financière, qui est actualisé tous les cinq ans, est fixé selon les articles 30 et 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Dans le cadre des 8 éoliennes du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne, le montant initial maximal de la garantie financière, pour des éoliennes de 7,2 MW, s'élèvera donc à 1.640.000 €, montant qui sera actualisé à la date de l'obtention de l'autorisation.

Ce coût unitaire correspond à une valeur moyenne des coûts de démantèlement et de remise en état pour des éoliennes industrielles, d'autant plus que la revente des matériaux de l'aérogénérateur (acier, béton, autres métaux...) permet de réduire significativement le coût total de l'opération.

L'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 10 décembre 2021, précise la formule d'actualisation des coûts : Comme c'est le cas pour l'ensemble des parcs éoliens exploités par les sociétés du groupe wpd, l'exploitant du parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne pourra donc garantir que les étapes de démantèlement de l'installation et de remise en état du site seront bien réalisées à la fin de la période d'exploitation.

Démantèlement- Contexte réglementaire

La société Energie Meusienne s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la remise en état du site et au démantèlement des installations (éoliennes, postes de livraison, câbles, etc.) en vigueur au moment de la cessation d'exploitation.

Conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié, les opérations de démantèlement des installations de production d'électricité après exploitation comprennent :

- 1) le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- 2) l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- 3) la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.»

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Sauf avis contraire des propriétaires, les terrains seront rendus à un usage agricole à l'issue du démantèlement du Parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne.



Démantèlement (Crédit: Deutsche Windtechnik)

CONCLUSION

Le projet de parc éolien citoyen de Ménil-la-Horgne a été développé à l'initiative de la commune. Une véritable co-construction avec les habitants de la commune s'est mise en place. Les riverains ont été informés de toutes les décisions, ont validé l'ensemble du projet et ont participé aux ateliers de concertation organisés.

Le projet répond ainsi au mieux aux attentes du territoire et ses riverains tout en intégrant les principes de l'étude d'impact sur l'environnement. De plus, cette démarche a également abouti à un partenariat en cours de finalisation entre le groupe wpd et les acteurs locaux que sont la commune de Ménil-la-Horgne, la SEM Grand Est énergies et Énergie Partagée qui entreront au capital de la société Energie Meusienne à hauteur de 25%.

Celui-ci s'inscrit par ailleurs dans un paysage adapté au développement éolien. Situé à proximité directe des parcs éoliens de Laneuville-au-Rupt et Ménil-la-Horgne, l'implantation a été réfléchi en cohérence avec ces deux parcs.

Compatible avec les différentes contraintes et servitudes identifiées sur la zone d'implantation potentielle, le projet a fait l'objet d'une étude des enjeux issus d'inventaires de terrain réalisés par des écologues, paysagistes, géographes, hydrogéologues et acousticiens. Plusieurs enjeux physiques, écologiques, paysagers et humains ont été identifiés.

Le porteur de projet a tout au long du développement du projet éolien intégré les principes de la doctrine éviter, réduire et compenser. Afin d'aboutir au projet retenu, il s'est appuyé sur les diverses recommandations émises dans les expertises menées dans le cadre du projet. Le projet retenu tient compte de ces recommandations.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne définis dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie et la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023).

Vertueux pour les retombées économiques locales (grâce à la fiscalité et aux redevances), l'emploi direct et indirect, ce projet de production d'énergie verte permettra de produire une électricité précieuse tout en préservant le climat.

